

# VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

1.6 : Evaluation environnementale



### **APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.



<b>PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>1</b>
<b>1 Méthode de l'évaluation environnementale</b>	<b>4</b>
<b>2 Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement</b>	<b>6</b>
<b>3 Les enjeux environnementaux</b>	<b>13</b>
3.1 Préserver les richesses naturelles du territoire	14
3.2 Limitation des risques et nuisances	16
3.3 Enjeux environnementaux : forces, faiblesses, opportunités et menaces	18
<b>4 Evaluation des incidences des orientations du PADD sur l'environnement</b>	<b>19</b>
4.1 Incidence du choix du scénario démographique	20
4.2 Incidence de l'Axe 1 du PADD sur les enjeux environnementaux	21
4.3 Incidence de l'Axe 2 du PADD sur les enjeux environnementaux	22
4.4 Incidence de l'Axe 3 du PADD sur les enjeux environnementaux	23
<b>5 Evaluation des incidences des prescriptions réglementaires sur l'environnement</b>	<b>25</b>
<b>6 Evaluation des incidences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'environnement</b>	<b>42</b>
6.1 OAP N°1 : centre-ville	44
6.2 OAP N°2 : ZAC de Chanteloup	56
<b>7 Explication des choix retenus et justification des choix opérés</b>	<b>73</b>
7.1 Objectifs en matière de protection de la biodiversité	74
7.2 Objectifs en matière de transition écologique	75





7.3 Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau	77
7.4 Objectifs en matière de santé publique	79

## **8 Compatibilité avec les objectifs et enjeux environnementaux des documents cadres** **81**

8.1 Schema directeur de la region Île-de-France environnemental(SDRIF-E)	82
8.2 Schema regional de coherence ecologique (SRCE) de la region Île-de-france	86
8.3 SDAGE bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands	90
8.4 Schema d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'yerres	92
8.5 Le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	94
8.6 Plan de Gestion des Risques d'Inondation Seine Normandie	95
8.7 Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF)	96
8.8 Plan Climat Air Energie Territorial Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart	97

## **9 Indicateurs de suivi** **99**





# 1

## METHODE DE L'EVALUATION ENVI- RONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions »<sup>1</sup>

La première étape consiste à relever les enjeux soulevés par l'état initial de l'environnement (EIE). L'EIE est l'élément de base de l'évaluation environnementale. Il caractérise l'état actuel de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du PLU.

L'état initial de l'environnement est une analyse synthétique de la situation environnementale sur un territoire donné. Il vise à identifier les principaux enjeux environnementaux sur la base d'une description thématique des grands domaines de l'environnement (caractéristiques physiques, naturelles, paysagères, risques, nuisances...). Dans cette étape, il s'agit d'identifier les enjeux environnementaux du territoire au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement précédemment établi.

L'évaluation environnementale est effectuée de façon itérative tout au long de la procédure. A chaque étape, les incidences du PLU sur l'environnement sont analysées face aux enjeux environnementaux du territoire précédemment identifiés, en commençant par l'analyse des incidences des orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Celles-ci peuvent être positives, négatives ou nulles. Les incidences nulles concernent les orientations qui n'ont pas de lien avec l'environnement.

Il s'agit ici d'analyser les enjeux des évolutions du PLU et leurs possibles incidences sur l'environnement :

- **Les enjeux sont analysés au regard des prescriptions réglementaires du PLU modifiées.** Celles-ci se composent de deux documents principaux : le règlement graphique et le règlement écrit. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.
- **Ensuite, il s'agit d'analyser ces enjeux au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiées sur la commune.** Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.

Enfin, il s'agit de justifier la compatibilité et l'articulation des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres ainsi que d'établir des indicateurs de suivi permettant d'opérer un suivi et une analyse des incidences du PLU sur le long terme.

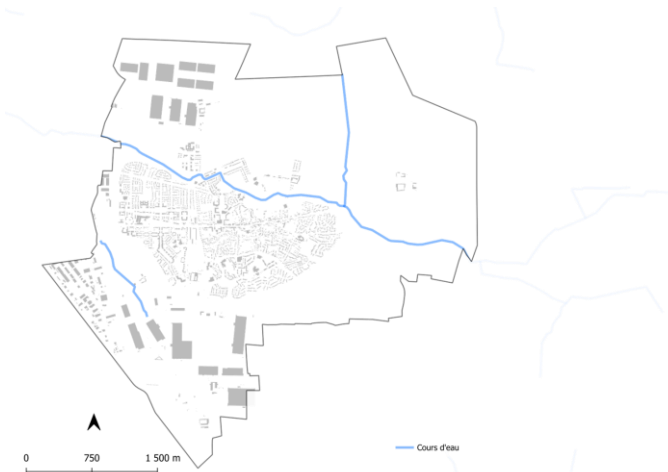
---

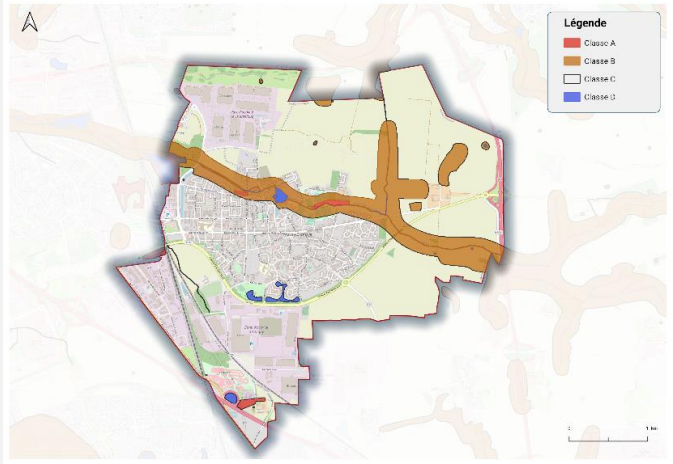
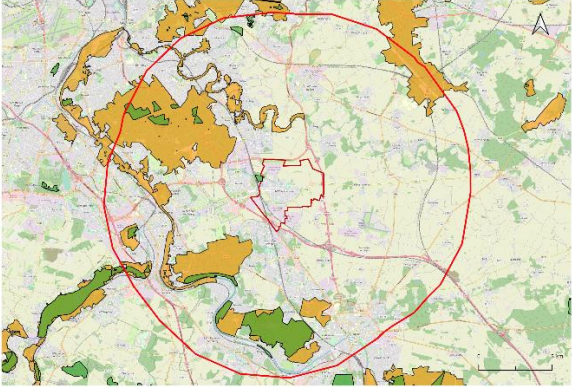
<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale>

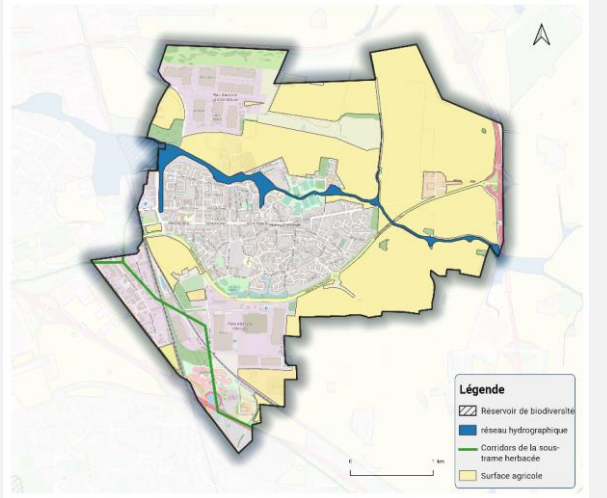
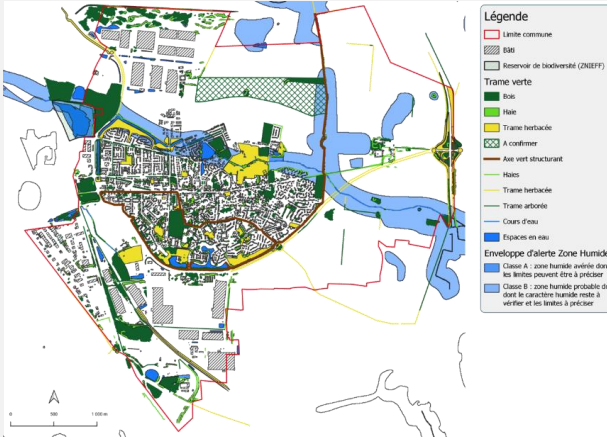


# 2

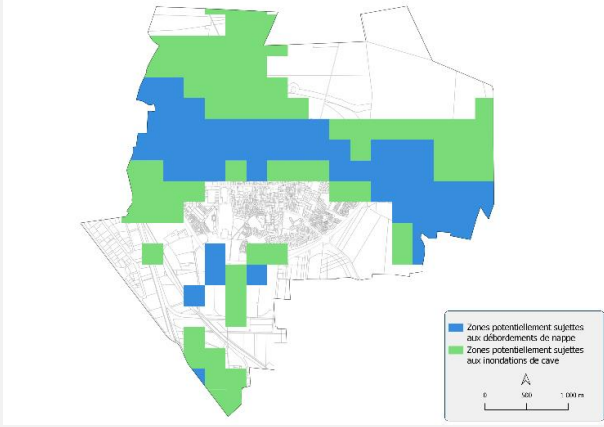
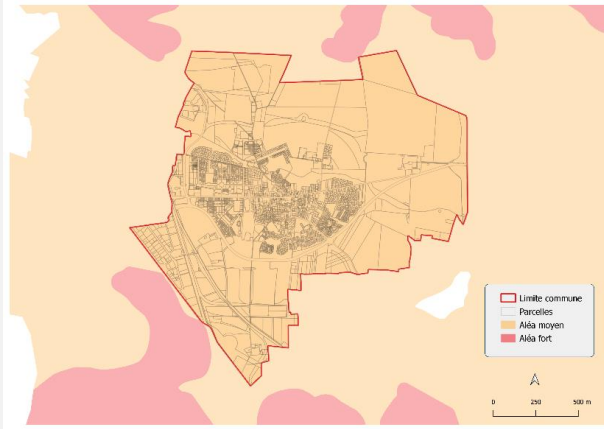
## **SYNTHESE DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

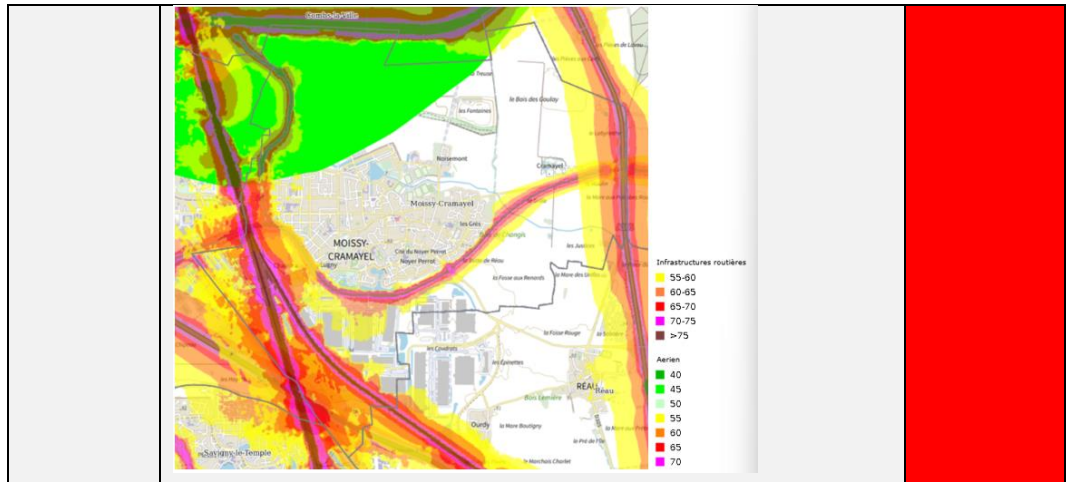
Thématiques	Synthèse	Enjeux
<b>Caractéristiques géophysiques</b>		
Topographie	<p>La ville de Moissy Cramayel est constituée d'un relief peu contrasté, composé d'un plateau entaillé par un vallon drainé par le ru des Hauldres.</p> <p>Les altitudes varient très peu avec 85 m en point bas au niveau du ru et 100 m sur les points les plus hauts. La topographie ne constitue pas une contrainte en termes d'aménagements du territoire communal.</p>	Faible
Géologie	<p>La ville repose sur un vaste plateau d'argiles à meulière, entrecoupé par un vallon drainé qui dégage des formations d'alluvions. On retrouve sur ce plateau des limons éoliens quaternaires favorables à l'activité agricole.</p>	Faible
Réseau hydrographique	<p>La ville de Moissy-Cramayel est traversée d'ouest en est par le ru des Hauldres.</p>  <p>Pour les masses d'eau souterraines, la ville de Moissy-Cramayel est concernée deux masses d'eaux souterraines : Le « Tertiaire - Champigny - en - Brie et Soissonnais » et l'Albien-néocomien.</p> <p>La masse d'eau souterraine « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » est la nappe d'eau la plus proche de la surface. Libre au droit du territoire communal, elle est aussi la plus vulnérable aux activités de surface (l'état chimique étant médiocre), et la seconde est captive et située plus en profondeur, et bénéficie d'une protection naturelle.</p>	Modéré
Zones humides	<p>Les abords du ru des Hauldres sur la commune sont concernés par des potentielles zones humides et des zones humides certaines. On trouve au total des zones de classes A (zone humide avérée), B (zone humide probable) et D (plans et cours d'eau). Ces zones humides longent le cours d'eau et traversent ainsi des espaces agricoles et urbanisés.</p>	Fort

		
<b>Environnement naturel</b>		
Zonage réglementaire	Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur la commune, ni dans un rayon de 10 km autour de la ville.	<b>Faible</b>
Zonage d'inventaire	<p>Il existe une ZNIEFF de type 1 qui se trouve à la frontière du territoire de Moissy-Cramayel. Il s'agit de la ZNIEFF du Bassin du ru des Hauldres à Lieusaint, qui correspond à un ancien bassin de décantation de la sucrerie de Lieusaint qui a bénéficié d'un réaménagement écologique. Le périmètre englobe deux massifs boisés.</p> <p>On trouve également 12 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune.</p>  <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Moissy-Cramayel.</p>	<b>Modéré</b>
Continuités écologiques	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Moissy Cramayel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une sous-trame de corridors herbacés</li> <li>-un réservoir de biodiversité à la frontière de la ville qui correspond à la ZNIEFF</li> <li>-un réseau hydrographique avec le ru des Hauldres.</li> </ul>	<b>Fort</b>

	 <p>La commune comprend également des espaces de verdure au sein de tissu urbain, qui constituent des zones de relais pour les mouvements de populations d'espèces. La présence du ru des Hauldres et des plans d'eau permettent d'avoir des espaces propices à la biodiversité.</p> 	
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, il y a une espèce présente sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile-de-France sur le territoire de la commune. Il s'agit de la « Queue-de-souris naine ».</p> <p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, il y a 4 espèces en danger critique, 2 en danger et 9 espèces vulnérables pour les espèces menacées.</p> <p>Différentes espèces d'oiseaux, de chiroptère, d'insecte, de mammifère ou encore de flore sont recensées par la commune et font l'objet d'une protection. Les principales espèces protégées présentes sur le territoire sont des espèces issues des milieux agricoles ou humides.</p>	
<b>Composition du territoire</b>		
<p>Occupation du sol</p>	<p>Le territoire de la commune est constitué d'une enveloppe urbaine centrale, entourée d'espaces naturels puis de grands espaces agricoles à l'Est et des zones industrielles et commerciales à l'Ouest.</p> <p>La localisation des zones industrielles au sud de la ville sont liées à la présence de la D1402 au sud du territoire, axe majeur pour le transport.</p>	<b>Modéré</b>
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Moissy-Cramayel fait partie du plateau Melun-Sénart, dont le paysage est principalement marqué par un contexte rural, avec l'agriculture et les forêts</p>	<b>Modéré</b>

	<p>qui constituent 80% de sa surface. Le plateau fait également face au recul des terres cultivées et à l'éparpillement des éléments patrimoniaux.</p> <p>A l'échelle communale, le paysage se compose du bourg central qui est entouré d'espaces naturels puis d'espaces agricoles à l'est et urbains (paysage de zone industrielle) à l'ouest de la commune. L'environnement urbain de la commune est marqué par la manière dont s'est organisée et construite Moissy-Cramayel, c'est-à-dire en commençant par une urbanisation autour du centre ancien. On trouve aujourd'hui un bâti assez dense au sein de la ville dont le bâti est plus ancien au centre avec un gabarit relativement bas. Les bâtis récents sont de tailles plus imposantes avec les espaces résidentiels et les zones pavillonnaires, et de manière générale, le bâti est implanté le long des axes routiers.</p>	
<b>Climat, air, énergie et réseaux</b>		
Climat	<p>La température moyenne de la commune est d'environ 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 7.9 °C et la température moyenne maximum est de 18.1°C, et ces moyennes restent approximativement stables depuis 1987.</p> <p>Cependant, il y a une évolution des températures maximales extrêmes depuis 2010. Ces résultats sont liés au phénomène de dérèglement climatique observé à l'échelle mondiale.</p>	Faible
Qualité de l'air	<p>Les polluants recensés sont l'Ozone (O3), l'HAP, les Oxydes d'azote (Nox) et enfin les particules ou poussières en suspension. Pour une majorité de ces polluants, Moissy Cramayel se situe en dessous des valeurs limites et des objectifs de qualité, comme pour les particules en suspension et le benzène.</p> <p>Autour des axes routiers, on peut observer des valeurs légèrement supérieures à celles du reste de la commune. Seul l'Ozone est présent en excès comme c'est le cas dans l'ensemble de l'Île-de-France.</p> <p>La qualité de l'air à Moissy-Cramayel semble se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'AASQA.</p>	Faible
Energie	<p>Les secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Moissy-Cramayel sont le secteur industriel en majorité (39 %), suivi du secteur résidentiel (23 %) puis du secteur tertiaire (19 %) et enfin celui des transports (18 %). Le type d'énergie la plus consommée par l'industrie est celle de l'électricité.</p> <p>La seule production énergétique de la commune est le solaire, générée par des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Ce sont les secteurs des transports routiers (20 ktCO2eq.) et résidentiel (13 ktCO2eq.) qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Modéré
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>		
Risques naturels	<p>La commune est concernée par deux types de risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque d'inondation, par débordement avec 6 historiques d'évènements d'inondations sur la commune depuis 1924, dont 3 depuis 2000 et par remontée de nappes (aléa fort autour des cours d'eau et moyen) :</li> </ul>	Fort

	 <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque d'aléas moyens identifié sur l'ensemble de la commune La ville est soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.</p> 	
<p>Risques technologiques</p>	<p>On recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 21 anciens sites industriels</li> <li>▶ 4 Secteurs d'Information des Sols (SIS)</li> <li>▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (EX-BASOL)</li> <li>▶ 9 ICPE dont 1 au statut de SEVESO seuil haut et 1 au statut de SEVESO seuil bas. 3 installations rejettent des polluants. La ville est soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles (PPRT).</li> <li>▶ Des canalisations de transport de matières dangereuses contenant des hydrocarbures et du gaz naturel se trouvent au Nord de la commune.</li> </ul>	<p><b>Fort</b></p>
<p>Nuisances sonores</p>	<p>La commune est concernée par des nuisances sonores, associées au trafic routier et au transport ferroviaire.</p> <p>La ville a été sujet à des mesures de réduction et protection à la source dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur l'A5a.</p> <p>La ville se trouve entre 2 axes bruyants : l'autoroute A5 et 15b, et est traversés par la D1402 au sud.</p>	<p><b>Fort</b></p>





# 3

## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## 3.1 PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES DU TERRITOIRE

Le territoire de Moissy-Cramayel se caractérise par la présence d'une trame verte et bleue structurée, constituée de corridors écologiques, de zones humides et d'une biodiversité riche qui doivent être préservés face aux dynamiques d'urbanisation.

### Les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifie sur la commune plusieurs corridors écologiques assurant la connexion entre des réservoirs de biodiversité. Ces éléments sont essentiels au maintien des écosystèmes, en facilitant les déplacements des espèces et en garantissant la résilience des habitats naturels.



Extraits de la carte des composantes de la trame verte et bleue (a) et des objectifs de préservations et de restauration (b) de la région Île de France (Source : SRCE IDF)

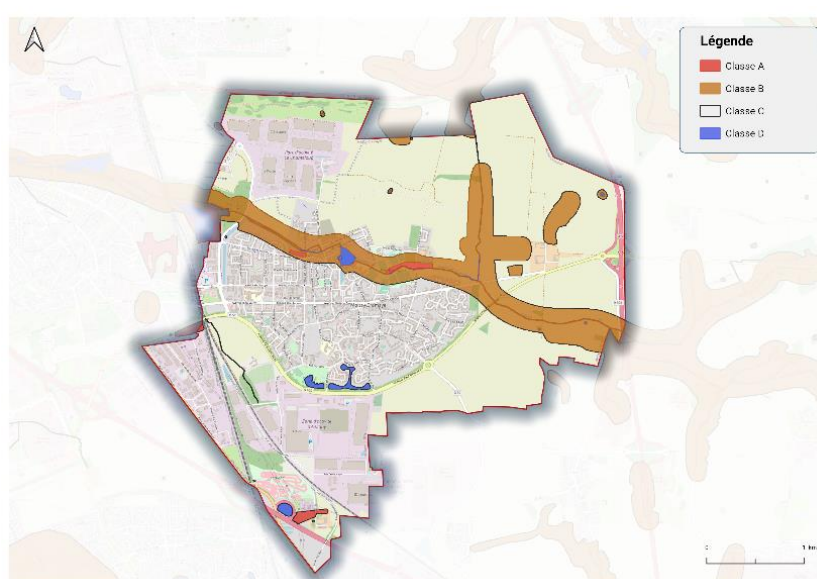
La trame verte et bleue, structurée autour du ru des Hauldres et de nombreux espaces boisés, joue un rôle primordial à la fois pour la biodiversité et pour la qualité de vie des habitants. Ces espaces permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbains, d'améliorer le cadre paysager et d'assurer des fonctions écologiques essentielles.

L'enjeu principal est donc de préserver et restaurer ces continuités écologiques afin de garantir leur bon fonctionnement et d'éviter leur fragmentation par les aménagements futurs.

### Les zones humides : un patrimoine écologique fragile

Les zones humides constituent des milieux à forte valeur écologique, jouant un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et la régulation hydrologique. Elles assurent notamment la filtration des eaux, limitent les risques d'inondation et abritent des espèces spécifiques et protégées.

Sur la commune, les abords du ru des Hauldres sont classés comme zones humides avérées et d'autres secteurs présentent des zones humides probables. Ces milieux, situés en partie en zones urbanisées, sont particulièrement vulnérables aux pressions anthropiques.



### Zones humides – Verdi

L'enjeu du PLU sera donc de préserver ces zones humides, en assurant :

- leur protection réglementaire,
- leur intégration dans les futurs aménagements,
- la réduction des impacts liés à l'urbanisation par des mesures de compensation ou de restauration écologique.

### Une biodiversité remarquable mais menacée

Moissy-Cramayel constitue un espace stratégique pour la conservation de la faune et de la flore. Les milieux naturels de la commune abritent plusieurs espèces protégées et menacées, parmi lesquelles des oiseaux (Busard Saint-Martin, Milan noir), des chiroptères, des insectes et des plantes rares.

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) recensées sur et autour de la commune attestent de la richesse écologique du territoire et nécessitent des actions spécifiques de préservation.

Face aux pressions exercées par l'urbanisation, l'agriculture intensive et les infrastructures de transport, il est nécessaire de :

- Protéger les habitats naturels sensibles (boisements, haies, prairies, zones humides).
- Maintenir des corridors écologiques fonctionnels pour permettre la circulation des espèces.
- Réduire l'impact des aménagements urbains sur la biodiversité en intégrant des solutions fondées sur la nature.

## 3.2 LIMITATION DES RISQUES ET NUISANCES

### Les risques naturels : anticiper et adapter l'urbanisation

Le territoire de Moissy-Cramayel est exposé à plusieurs risques naturels, qui nécessitent une prise en compte spécifique dans l'aménagement du territoire :

- Retrait et gonflement des argiles : un aléa moyen qui peut provoquer des mouvements de terrain et des fissurations des bâtiments. Ce phénomène est accentué par le changement climatique, avec l'intensification des sécheresses.
- Risque d'inondation par remontée de nappe : certaines zones de la commune sont concernées par ce phénomène, impliquant la nécessité de limiter l'imperméabilisation des sols et d'adopter une gestion adaptée des eaux pluviales.

Ces contraintes doivent être intégrées dans le PLU afin d'éviter l'implantation de nouveaux bâtiments dans les zones à risque et de favoriser des solutions d'adaptation (techniques de construction adaptées, maintien d'espaces perméables, dispositifs de gestion des eaux).

### Les risques technologiques et industriels : renforcer la vigilance

Moissy-Cramayel est également concernée par des risques technologiques, notamment en raison de la présence :

- d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié aux activités de la Société de Gaz d'Île-de-France (SOGIF),
- de neuf Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont deux sites classés SEVESO présentant des risques de pollution industrielle.

Ces installations exposent la population à des risques potentiels qui doivent être maîtrisés par des mesures de prévention et de gestion.

### Les nuisances sonores : un enjeu de qualité de vie

Le bruit constitue une nuisance importante à Moissy-Cramayel, notamment en lien avec :

- le trafic routier (autoroutes A5a et A5b, D1402),
- le trafic ferroviaire,
- certaines activités industrielles.

Les cartes d'exposition au bruit montrent que certaines zones dépassent les seuils réglementaires de 65 dB en journée et 62 dB la nuit, bien qu'aucun bâtiment ne soit directement concerné.



**Nuisances sonores en journée (gauche) et la nuit (droite) à Moissy-Cramayel - VERDI**

Afin d'améliorer le confort acoustique des habitants, plusieurs stratégies peuvent être intégrées dans le PLU :

- Maîtriser l'implantation des nouvelles constructions en fonction de leur exposition au bruit.
- Encourager l'usage de matériaux et de dispositifs limitant la propagation des nuisances sonores.

### 3.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES

Afin d'analyser les enjeux environnementaux, la méthode de la grille AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) a été utilisée.

La grille d'analyse AFOM est un outil d'analyse utilisé dans de nombreux domaines. Elle est réalisée en identifiant, d'une part, les forces et les faiblesses d'un objet donné et, d'autre part, les opportunités et les menaces de son environnement.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Trame verte et bleue structurée</li><li>• Présence des nombreuses zones naturelles et agricoles</li><li>• Espaces verts en ville contribuant au cadre de vie</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expositions aux risques naturels (retrait des argiles, inondations)</li><li>• Exposition aux risques technologiques (ICPE, SEVESO)</li><li>• Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire</li></ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"><li>• Valorisation et protection des espaces naturels, agricoles et de leurs abords</li><li>• Préserver les ilots de fraîcheurs et la nature en ville</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pollution atmosphérique et dégradation de la qualité de l'air</li><li>• Artificialisation et imperméabilisation des sols</li></ul>



# 4

## **EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATION DU PADD SUR L'ENVI- RONNEMENT**

Cette partie vérifie la compatibilité des axes 1, 2 et 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la ville de Moissy Cramayel face aux enjeux environnementaux du territoire précédemment identifiés. Les incidences des orientations du PADD sur les enjeux environnementaux sont évaluées. Celles-ci peuvent être positive, négative ou nulle. Les incidences nulles concernent les orientations qui n'ont pas de lien avec l'environnement. Par ailleurs, certaines orientations du PADD peuvent avoir des incidences positive, négative, ou nulle selon les choix d'aménagement qui seront fait. A ce stade, les différentes incidences possibles sont donc décrites pour ces orientations et serviront d'aide à la décision par la suite.

## **4.1 INCIDENCE DU CHOIX DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE**

2 scénarios démographiques ont été étudiés pour l'élaboration du PADD, et plus généralement du PLU.

Le premier scénario se base sur une croissance modérée de la population. Cette hypothèse se base sur le prolongement des dynamiques démographiques observées ces dix dernières années sur la commune. Ce scénario définit un besoin de 42 logements afin d'assurer la croissance projetée. Ce premier scénario est le moins impactant d'un point de vue environnemental, puisqu'il n'implique la création d'aucun logement en extension urbaine, le potentiel foncier de la commune permettant d'assurer les besoins.

Le deuxième scénario, plus ambitieux, vise un développement plus prononcé. Ce deuxième scénario projette la construction de 1830 logements d'ici 2040. Le choix de ce scénario vise à répondre aux objectifs de développement de la commune, en cohérence avec les projets prévus. Le choix de ce scénario vise également à répondre à l'objectif de l'augmentation du nombre de logements (+17% dans les espaces urbanisés).

855 logements sont prévus en densification urbaine (dents creuses, fonds de parcelles...), afin de limiter l'artificialisation induite par le projet communal. Le projet prévoit 975 logements sur la ZAC de Chanteloup, sur une extension urbaine d'environ 52 hectares.

L'extension urbaine aura pour conséquence une artificialisation importante. Le projet veillera à limiter ses impacts environnementaux au maximum, par le biais de mesures ERC (grande part d'espaces verts, prise en compte des mobilités actives...).

Bien que le scénario retenu soit le plus impactant d'un point de vue environnemental, celui-ci vise à répondre à des objectifs de développement de la commune, de capacité de logement et d'accueil des Moisséens et futur-Moisséens, de maintien des équipements, etc

## 4.2 INCIDENCE DE L'AXE 1 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Axe 1 : Environnement paysage et transition écologique – un cadre de vie à préserver			
Orientations du PADD	Incidences	Justification	
1.1 - Réaffirmer le patrimoine bâti et naturel de Moissy-Cramayel comme vecteur d'identité	1.1.1 Renforcer la trame verte et bleue	+	Le PADD prévoit par exemple de <b>conserver et connecter</b> les <b>espaces de respiration</b> et les <b>espaces verts</b> entre eux ( <b>trame verte</b> ) ou <b>encore de sanctuariser et préserver</b> le ru des Hauldres ( <b>trame bleue</b> ).
	1.1.2 Protéger le patrimoine bâti et paysager	+	Le PADD prévoit <b>d'identifier, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine paysager</b> (espaces boisés, réseaux de haies, espaces en eau), et le <b>patrimoine bâti remarquable</b> .
1.2 - Concilier développement urbain, qualité paysagère, environnementale et biodiversité	1.2.1 Préserver les zones naturelles et agricoles	+	Le PADD prévoit <b>de préserver l'espace agricole et els zones naturelles de l'urbanisation</b> .
	1.2.2 Favoriser la nature en ville	+	Le PADD prévoit par exemple de <b>maintenir les espaces verts existants</b> et d'en aménager de nouveaux, de <b>préserver et restaurer des zones humides</b> , ou encore <b>d'identifier des secteurs</b> pouvant être <b>renaturé</b> .
	1.2.3 Veiller à une approche environnementale des constructions	+	Le PADD prévoit un ensemble de <b>mesures pour répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique</b> : végétalisation, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ...
	1.2.4 Renforcer les modes de déplacements plus vertueux	+	Le PADD prévoit par exemple <b>d'améliorer l'offre de transport alternatif</b> et de <b>favoriser la continuité des cheminements verts</b> .
	1.2.5 Prévenir les risques et les nuisances	+	Pour réduire les risques naturels et technologiques, le PADD prévoit par exemple de <b>favoriser l'implantation d'activités économiques et agricoles durables, moins énergivores</b> , et de prendre en compte l'impact des nuisances sonores.

## 4.3 INCIDENCE DE L'AXE 2 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Axe 2 : Développement urbain – une urbanisation à maîtriser			
	Orientation du PADD	Incidences	Justification
2.1 - Trouver un équilibre entre densifier et limiter l'artificialisation des sols	2.1.1 Prendre en compte les objectifs de densification du SDRIF et du SCOT dans une trajectoire de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050	-	Le PADD prévoit de <b>recupérer des espaces pour accueillir la densification</b> prévue par le SDRIF
	2.1.2 Faire de l'axe Jean Jaurès/Philippe Bur une avenue urbaine structurante	+	Le PADD prévoit de <b>réduire l'imperméabilisation et de limiter l'artificialisation</b>
		-	L' <b>incidence sera négative</b> si elle prévoit d' <b>imperméabiliser et d'artificialiser des surfaces</b> .
	2.1.3 Faire du nouveau quartier de Chanteloup un modèle en matière d'écologie urbaine	+	L' <b>incidence sera positive</b> si elle prévoit l' <b>insertion environnementale et paysagère, la nature en ville, construction écoresponsable</b> .
		Nulle	Si aucune artificialisation supplémentaire à celle existante et si aucunes mesures environnementales ne sont prévues, alors l'incidence sera nulle.
		+	Le PADD prévoit par exemple d' <b>anticiper la création d'espace vert et de respiration</b> , de renforcer l'accès au quartier par la <b>création de liaisons douces</b> et de <b>cheminements piétons</b> .
		-	L' <b>incidence sera négative</b> si elle prévoit d' <b>imperméabiliser et d'artificialiser des surfaces</b> .
	2.1.4 Favoriser un projet urbain autour de la gare	+	L' <b>incidence sera positive</b> si elle prévoit l' <b>insertion environnementale et paysagère, la nature en ville, construction écoresponsable</b> .
Nulle		Si aucune artificialisation supplémentaire à celle existante et si aucunes mesures environnementales ne sont prévues, alors l'incidence sera nulle.	
2.2 - Répondre aux besoins actuels et futurs	2.2.1 Diversifier l'offre de logement	Nulle	Pas de lien avec l'environnement
	2.2.2 Se donner les moyens de la flexibilité	+	Dans cette orientation, le PADD prévoit notamment la <b>possibilité de transformer des places de stationnements à destination de mobilités plus douces</b> .

## 4.4 INCIDENCE DE L'AXE 3 DU PADD SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Axe 3 : Attractivité – faire de Moissy-Cramayel une centralité			
	Orientation du PADD	Incidences	Justification
3.1 - Dynamiser le secteur centre-ville	3.1.1 Encourager une mixité fonctionnelle	Nulle	Pas de lien avec l'environnement
	3.1.2 Vers un centre-ville apaisé	+	Le PADD prévoit notamment de végétaliser
3.2 - Favoriser l'emploi sur place – un développement économique au service des Moisssiens	3.2.1 Diversifier les zones d'activités afin de diversifier les emplois	Nulle	Pas de lien avec l'environnement
	3.2.2 Requalifier les zones existantes pour offrir un cadre favorable aux entreprises	+	Le PADD prévoit l' <b>insertion environnementale et paysagère</b> , des <b>constructions écoresponsables</b> et des <b>transitions environnementales soignées</b> .
	3.2.3 Renforcer l'accessibilité du territoire	+	Le PADD prévoit de <b>développer le réseau de mobilité douce</b> et d'équilibrer l' <b>offre de transport en commun</b> .
3.3 - Renforcer le niveau et l'accès aux services et aux équipements	3.3.1 Encourager la multi modalité	+	Le PADD prévoit notamment de <b>développer</b> les services pour la <b>pratique des déplacements doux</b>
	3.3.2 Repenser l'offre de stationnement	-	L' <b>incidence sera négative</b> si elle prévoit d' <b>impermeabiliser et d'artificialiser des surfaces</b> .
		+	L' <b>incidence sera positive</b> si elle prévoit de <b>créer des places de parking perméables</b> -> <b>dés imperméabilisation</b>
3.3.3 Proposer une offre d'équipement de qualité	Nulle	Nulle	Si aucune artificialisation supplémentaire à celle existante.
	-	L' <b>incidence sera négative</b> si elle prévoit d' <b>impermeabiliser et d'artificialiser des surfaces</b> .	
3.3.3 Proposer une offre d'équipement de qualité	+	L' <b>incidence sera positive</b> si elle prévoit l' <b>insertion environnementale et paysagère, construction écoresponsable</b> .	
	Nulle	Nulle	Si aucune artificialisation supplémentaire à celle existante et si aucunes mesures environnementales ne sont prévues, alors l'incidence sera nulle.

3.3.4 Favoriser le maintien des pôles de proximités existants	Nulle	Pas de lien avec l'environnement
<b>3.4 - Préserver et accompagner les évolutions de l'activité agricole</b>	+	Le PADD prévoit de favoriser le <b>développement de nouvelles filières</b> , et <b>d'accompagner les mutations de l'activité agricole</b> .



# 5

## **EVALUATION DES INCIDENCES DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Pour chaque thématique, composant l'état actuel de l'environnement sur la commune, sont déclinées :

- Le résumé de l'EIE et l'enjeu associé
- L'incidence brute (causées par les évolutions du PLU)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues (ERC)
- L'incidence résiduelle (après mise en place des mesures ERC)

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.


**Ces enjeux sont déclinés** selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

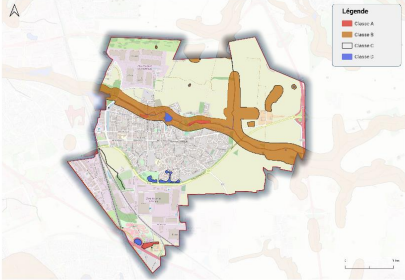
**Les incidences brutes et résiduelles** sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

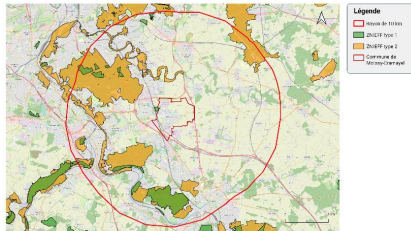
L'enjeu est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon les **évolutions apportées au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en déclinier une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la révision du PLU sur l'environnement.

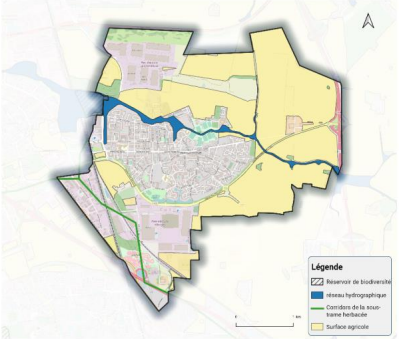
Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Topographie	<p>La ville de Moissy Cramayel est constituée d'un relief peu contrasté, composé d'un plateau entaillé par un vallon drainé par le ru des Hauldres.</p> <p>Les altitudes varient très peu avec 85 m en point bas au niveau du ru et 100 m sur les points les plus hauts. La topographie ne constitue pas une contrainte en termes d'aménagements du territoire communal.</p>	Faible	<p>Le règlement écrit précise au sein des dispositions générales qu'une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si le projet s'adapte au mieux à la topographie du site.</p> <p>Le plan et l'implantation doivent être en accord avec la topographie naturelle du terrain (avant tous travaux) de façon à limiter au strict nécessaire les terrassements.</p>	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique	Négligeable
Géologie	<p>La ville repose sur un vaste plateau d'argiles à meulière, entrecoupé par un vallon drainé qui dégage des formations d'alluvions. On retrouve sur ce plateau des limons éoliens quaternaires favorables à l'activité agricole.</p>	Faible	<p>Aucun projet du PLU n'est de nature à impacter significativement la géologie.</p>	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Réseau hydrographique	<p>La ville de Moissy-Cramayel est traversée d'ouest en est par le ru des Hauldres.</p>  <p>Pour les masses d'eau souterraines, la ville de Moissy-Cramayel est concernée deux masses d'eaux souterraines : Le « Tertiaire - Champigny – en – Brie et Soissonnais » et l'Albien-néocomien.</p> <p>La masse d'eau souterraine « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » est la</p>	Modéré	<p>Le ru des Hauldres d'eau se situe principalement en zone naturelle (N ou Nzh). Ils y sont protégés de toute urbanisation. Il reste situé à proximité de zones urbanisées. Une petite partie du cours d'eau est cependant située en zone A, dont la réglementation autorise certaines formes d'urbanisation.</p>	Modéré	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Les lits de cours d'eau à préserver figurent sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, ce qui les protège. La seule exception concerne les ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Pour les dispositions applicables aux zones A, il est expliqué que « La localisation de l'emprise au sol des constructions prend en compte la topographie du terrain et son caractère arboré, ainsi que le paysage environnant, en cherchant à limiter l'impact visuel des constructions dans le paysage et à préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, identifiés ou non au plan de zonage. »</p> <p>Il est dit dans les dispositions générales que : « Les projets doivent garantir, dans leur conception ou dans les mesures compensatoires</p>	Faible

	<p>nappe d'eau la plus proche de la surface. Libre au droit du territoire communal, elle est aussi la plus vulnérable aux activités de surface (l'état chimique étant médiocre), et la seconde est captive et située plus en profondeur, et bénéficie d'une protection naturelle.</p>			<p>qu'ils proposent, la réduction du ruissellement. Par exemple, les techniques de rétention des eaux à la parcelle (toitures végétalisées, noues filtrantes, parking absorbants, infiltration, réutilisation de l'eau pluviale pour l'arrosage, etc.), sont des solutions alternatives efficaces au rejet des eaux pluviales dans les réseaux. ». De plus, le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (dont 70% pour les zones agricoles). Ces prescriptions permettent de favoriser une infiltration rapide des eaux, réduisant ainsi la pollution des eaux par ruissellement.</p> <p>Le règlement écrit rappelle dans ses dispositions générales la nécessité de réaliser un dossier loi sur l'eau en parallèle d'un permis de construire ou d'aménager, en fonction des caractéristiques du projet.</p>	
Zones humides	<p>Les abords du ru des Hauldres sur la commune sont concernés par des potentielles zones humides et des zones humides certaines. On trouve au total des zones de classes A (zone humide avérée), B (zone humide probable) et D (plans et cours d'eau). Ces zones humides longent le cours d'eau et traversent ainsi des espaces agricoles et urbanisés.</p>	<p><b>Fort</b></p>	<p>Les zones humides avérées sont protégées de l'urbanisation par un zonage Nzh, Néanmoins certaines zones humides probables sont identifiées au sein de zones N, UC, UB et UZ.</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>La zone NZh protège les zones humides avérées identifiées par la DREIAT. La zone N est protégée de toute urbanisation.</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>Le règlement écrit de la zone UC précise que « L'emprise au sol ne doit pas excéder 50 % de la surface du terrain. En cas de terrain ou unité foncière de plus de 500 m<sup>2</sup>, l'emprise au sol ne pourra excéder 40% de la surface du terrain. » et pour la zone UB, « L'emprise au sol ne doit pas excéder 50 % de la surface du terrain. ». Pour la zone UZ, il s'agit de 60 %.</p>	<p><b>Faible</b></p>

					<p>De plus, en zone UB, au moins 25% de la surface du terrain doit être maintenue en espaces verts de pleine terre, en zone UC, c'est au moins 40 % et en zone UC c'est au moins 20 %.</p> <p>Ces mesures permettent de conserver des surfaces en pleine terre, ce qui réduit l'impact sur des zones humides potentielles.</p> <p>De plus, en ce qui concerne les zones humides probables, les dispositions générales du règlement écrit précise que « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m<sup>2</sup> d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ». Ces zones humides probables sont identifiées dans une annexe du règlement graphique.</p>	
<b>Environnement naturel</b>						
Zonage réglementaire	Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur la commune, ni dans un rayon de 10 km autour de la ville.	<b>Faible</b>	<p>En raison de la distance séparant la commune et les sites Natura 2000 les plus proches, peu d'éléments du PLU peuvent impacter les zones Natura 2000.</p> <p>Les seules incidences peuvent provenir de la destruction d'espaces naturels, pouvant servir d'habitat</p>	<b>Faible</b>	<p>Réduire :</p> <p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (25% en zone UA, 25% en zone UB, 40% en zone UC, 35% en zone UD, 20% en zone UG). Cela permettra de conserver des espaces de pleine terre au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui contribuera à préserver la trame verte intra-urbaine.</p>	<b>Négligeable</b>

			<p>ou d'aires de repos à d'éventuelles espèces d'oiseaux caractéristiques des sites Natura 2000. Ces espèces peuvent en effet se trouver sur la commune, bien que les probabilités soient faibles.</p>		<p>Le règlement graphique indique les alignements d'arbres qui sont protégés.</p> <p>Lorsqu'un arbre à protéger (hors arbres identifiés strictement protégés par rayon) est supprimé, la compensation minimale sera d'au moins deux arbres de haut jet pour un arbre supprimé, à réaliser dans un rayon de 100 m autour du site d'origine, ou à défaut, sur tout secteur approprié de la commune.</p> <p>Le PLU se compose d'une OAP « Protection des continuités écologiques » qui permet de créer des interconnexions entre ces espaces naturels ainsi que de les préserver.</p>	
<p>Zonage d'inventaire</p>	<p>Il existe une ZNIEFF de type 1 qui se trouve à la frontière du territoire de Moissy-Cramayel. Il s'agit de la ZNIEFF du Bassin du ru des Hauldres à Lieusaint, qui correspond à un ancien bassin de décantation de la sucrerie de Lieusaint qui a bénéficié d'un réaménagement écologique. Le périmètre englobe deux massifs boisés.</p> <p>On trouve également 12 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune.</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Afin de protéger la zone ZNIEFF, un zonage N leur a été attribué. La ZNIEFF 1 est concernée par un zonage N (naturel).</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Sur cette zone, seules les exploitations agricoles et forestières sont autorisées.</p> <p>Le règlement graphique indique les alignements d'arbres qui sont protégés.</p> <p>Lorsqu'un arbre à protéger (hors arbres identifiés strictement protégés par rayon) est supprimé, la compensation minimale sera d'au moins deux arbres de haut jet pour un arbre supprimé, à réaliser dans un rayon de 100 m autour du site d'origine, ou à défaut, sur tout secteur approprié de la commune.</p> <p>Le PLU se compose d'une OAP « Protection des continuités écologiques » qui permet de créer des interconnexions entre ces espaces naturels ainsi que de les préserver.</p>	<p><b>Faible</b></p>



	<p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Moissy-Cramayel</p>					
<p>Continuités écologiques</p>	<p>Le SRCE recense sur le territoire de Moissy Cramayel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une sous-trame de corridors herbacés</li> <li>-un réservoir de biodiversité à la frontière de la ville qui correspond à la ZNIEFF</li> <li>-un réseau hydrographique avec le ru des Hauldres.</li> </ul>  <p>La commune comprend également des espaces de verdure au sein de tissu urbain, qui constituent des zones de relais pour les mouvements de populations d'espèces. La présence du ru des Hauldres et des plans d'eau permettent d'avoir des espaces propices à la biodiversité.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Fort</b></p>	<p>Plusieurs continuités écologiques et espaces verts boisés sont situés à proximité et/ou au sein des espaces urbanisés comme le ru des Hauldres.</p> <p>Néanmoins, les principaux espaces verts boisés intra-urbains, le ru des Hauldres, et également les plans d'eau comme l'étang de Lugny, sont identifiés au sein de zones N ou NI de la commune.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Modéré</b></p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>La zone N est protégée de toute urbanisation et la zone UL autorise seulement sous condition les équipements sportifs.</p> <p>Les zones humides avérées (éléments de la trame verte) et les boisements sont protégés par des zonages naturels, qui protègent ces éléments de continuités écologiques de la construction.</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>En ce qui concerne les zones humides probables, elles font l'objet de mesures dans les dispositions générales du règlement écrit : « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m<sup>2</sup> d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol. ».</p> <p>Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (25% en zone UA, 25% en zone UB, 40% en zone UC, 35% en zone UD, 20% en zone UG). Cela permettra de conserver des espaces de pleine terre au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui contribuera à préserver la trame verte intra-urbaine.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Faible</b></p>



					<p>le plan masse doit faire apparaître les arbres existants à conserver et l'emplacement des plantations à créer. Ces futures plantations doivent comporter majoritairement des feuillus d'essence locale de haute tige. »</p> <p>Le règlement graphique indique les alignements d'arbres qui sont protégés.</p> <p>Lorsqu'un arbre à protéger (hors arbres identifiés strictement protégés par rayon) est supprimé, la compensation minimale sera d'au moins deux arbres de haut jet pour un arbre supprimé, à réaliser dans un rayon de 100 m autour du site d'origine, ou à défaut, sur tout secteur approprié de la commune.</p> <p>Ces mesures permettent de maintenir et créer des habitats naturels pour les espèces animales présentes dans le milieu urbain.</p> <p>La liste des espèces exotiques envahissantes, ainsi que des essences locales est présente en annexe au règlement écrit.</p> <p>De plus, une OAP « Protection des continuités écologiques » permet de préserver et renforcer les habitats naturels et leurs connexions.</p>	
<b>Composition du territoire</b>						
Occupation du sol	<p>Le territoire de la commune est constitué d'un tissu urbain dans le centre, de grands espaces agricoles à l'Est et des zones industrielles et commerciales à l'Ouest.</p> <p>La localisation des zones industrielles au sud de la ville sont liées présence de la D1402 au sud territoire, axe majeur pour le transport.</p>	Modéré	<p>Le PLU inclut de la consommation d'espace, identifié en zone 1AUz sur le règlement graphique. Une OAP est prévue afin de structurer au mieux l'urbanisation de cette zone.</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Pour la réglementation 1AUz, l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 60% de la surface du terrain. La surface du terrain doit également être maintenue d'au moins 20% en espaces verts de pleine terre.</p>	Faible

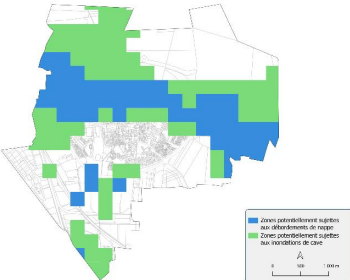
					<p>Pour le secteur de l'OAP, l'espace public dédié à la voiture (notamment au stationnement) doit être optimisé afin, de répondre à la sobriété foncière, et de réduire l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre.</p>	
<p>Paysage et patrimoine</p>	<p>Moissy-Cramayel fait partie du plateau Melun-Sénart, dont le paysage est principalement marqué par un contexte rural, avec l'agriculture et les forêts qui constituent 80% de sa surface. Le plateau fait également face au recul des terres cultivées et à l'éparpillement des éléments patrimoniaux.</p> <p>A l'échelle communale, le paysage se compose du bourg central qui est entouré d'espaces naturels puis d'espaces agricoles à l'est et urbains (paysage de zone industrielle) à l'ouest de la commune. L'environnement urbain de la commune est marqué par la manière dont s'est organisée et construite Moissy-Cramayel, c'est-à-dire en commençant par une urbanisation autour du centre ancien. On trouve aujourd'hui un bâti assez dense au sein de la ville dont le bâti est plus ancien au centre avec un gabarit relativement bas. Les bâtis récents sont de tailles plus imposantes avec les espaces résidentiels et les zones pavillonnaires, et de</p>	<p>Modéré</p>	<p>L'espace urbain et à urbaniser étant enclin aux évolutions et transformations, il convient alors d'assurer la protection des lisères paysagères et des éléments de patrimoine naturels et architecturaux remarquables identifiés sur la commune.</p>	<p>Modéré</p>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Les annexes du règlement écrit Patrimoine bâti et Alignement d'arbres identifient des éléments de patrimoine à préserver (arbres remarquables, patrimoine bâti remarquable).</p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet s'inscrit dans la morphologie urbaine de son environnement proche ou lointain,</li> <li>- ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages naturels ou urbains environnants, de par sa situation, son architecture et son aspect extérieur,</li> <li>- le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances) »</li> </ul>	<p>Faible</p>

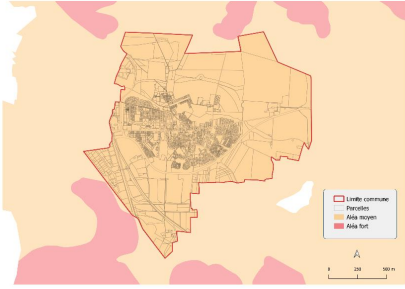
	<p>manière générale, le bâti est implanté le long des axes routiers.</p>				<p>Le règlement écrit des différentes zones inclut également un certain nombre de prescriptions qui visent à une bonne intégration des constructions dans leur environnement urbain et paysager.</p> <p>Des cônes de vue sont également identifiés sur le règlement graphique. Le cône de vue a pour objet de protéger, mettre en valeur ou requalifier un élément du paysage dont l'intérêt le justifie, par le biais d'un zonage spécifique. Pour les projets de construction, il est interdit de faire obstacle ou de perturber la vue et cela permet de conserver les vues et ainsi les paysages traditionnels de la commune.</p>	
<b>Climat, air, énergie et réseaux</b>						
<p>Climat</p>	<p>La température moyenne de la commune est d'environ 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 7.9 °C et la température moyenne maximum est de 18.1°C, et ces moyennes restent approximativement stables depuis 1987.</p> <p>Cependant, il y a une évolution des températures maximales extrêmes depuis 2010. Ces résultats sont liés au phénomène de dérèglement climatique observé à l'échelle mondiale.</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p>Aucune prescription du PLU n'est susceptible d'avoir une incidence négative sur le climat.</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Les constructions présentant des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable sont autorisées nonobstant les règles édictées dans chaque zone, sous réserve de la prise en compte de l'environnement tout en limitant leur impact visuel dans le paysage avoisinant. »</li> <li>- « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures,</li> </ul>	<p><b>Faible</b></p>

					<p>dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. »</p> <p>Ces prescriptions favorisent une démarche de bio-conception des projets urbains, ce qui permet de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.</p>	
Qualité de l'air	<p>Les polluants recensés sont l'Ozone (O3), l'HAP, les Oxydes d'azote (Nox) et enfin les particules ou poussières en suspension. Pour une majorité de ces polluants, Moissy Cramayel se situe en dessous des valeurs limites et des objectifs de qualité, comme pour les particules en suspension et le benzène.</p> <p>Autour des axes routiers, on peut observer des valeurs légèrement supérieures à celles du reste de la commune. Seul l'Ozone est présent en excès comme c'est le cas dans l'ensemble de l'Île-de-France.</p> <p>La qualité de l'air à Moissy-Cramayel semble se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'AASQA.</p>	Faible	Aucune prescription du PLU n'est susceptible d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'air.	Faible	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Les constructions présentant des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable sont autorisées nonobstant les règles édictées dans chaque zone, sous réserve de la prise en compte de l'environnement tout en limitant leur impact visuel dans le paysage avoisinant. »</li> <li>- « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. »</li> </ul> <p>Ces prescriptions favorisent une démarche de bio-conception des projets urbains, ce qui permet de lutter contre les émissions de pollutions et de gaz à effet de serre.</p>	Faible

<p>Energie</p>	<p>Les secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Moissy-Cramayel sont le secteur industriel en majorité (39 %), suivi du secteur résidentiel (23 %) puis du secteur tertiaire (19 %) et enfin celui des transports (18 %). Le type d'énergie la plus consommée par l'industrie est celle de l'électricité.</p> <p>La seule production énergétique de la commune est le solaire, générée par des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Ce sont les secteurs des transports routiers (20 ktCO2eq.) et résidentiel (13 ktCO2eq.) qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Aucune prescription du PLU n'est susceptible d'avoir une incidence négative sur l'énergie, ni sur les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Faible</p>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit précisent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Les constructions présentant des innovations technologiques en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable sont autorisées nonobstant les règles édictées dans chaque zone, sous réserve de la prise en compte de l'environnement tout en limitant leur impact visuel dans le paysage avoisinant. »</li> <li>- « Les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale : orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires, etc. »</li> </ul> <p>Pour les dispositions relatives à la sobriété énergétique, il est indiqué que « les équipements liés aux énergies renouvelables et à l'architecture bioclimatique de la construction doivent être intégrés à la logique de respect des caractéristiques architecturales de la construction originelle, en harmonie avec celle-ci et avec l'environnement patrimonial et paysager. Ils doivent être intégrés à l'enveloppe de la construction, en évitant les superstructures. »</p> <p>De plus, les opérations d'aménagement doivent respecter « une architecture bioclimatique favorisant notamment les orientations</p>	<p>Faible</p>
----------------	---	---------------	---	---------------	---	---------------

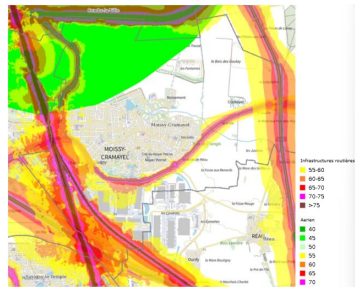
					<p>par rapport au soleil, les réseaux de chaleur, etc. »</p> <p>Pour le règlement caractéristique aux zones, on trouve les dispositifs favorisant les économies d'énergie et l'adaptation climatique.</p> <p>Pour une grande partie des différentes zones, il est indiqué dans leur réglementation que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires, éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique etc... sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant et que cela ne génère pas de nuisance pour le voisinage (notamment pour les constructions admises aux abords des axes autoroutiers).</li><li>- Dans le cadre de la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbain, l'emploi de revêtements de sols pour les espaces extérieurs doit privilégier les tons clairs caractérisés par un albédo élevé (notamment pour les constructions admises aux abords des axes autoroutiers).</li></ul> <p>Pour les cheminements et espaces de circulation (piéton, véhicules), seront privilégiés les matériaux</p>	
--	--	--	--	--	--	--

				<p>perméables afin de favoriser l'infiltration des eaux. »</p> <p>Ces prescriptions favorisent une démarche de bio-conception des projets urbains, ce qui permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments.</p>		
<b>La commune face aux risques et nuisances</b>						
Risques naturels	<p>La commune est concernée par deux types de risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le risque d'inondation, par débordement avec 6 historiques d'évènements d'inondations sur la commune depuis 1924, dont 3 depuis 2000 et par remontée de nappes (aléa fort autour des cours d'eau et moyen) :</li> </ul>  <p>Le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque d'aléas moyens identifié sur l'ensemble de la commune La ville est soumise à un Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.</p>	<b>Fort</b>	<p>La procédure de révision a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des zones qui, comme la majorité de la commune, sont exposées aux risques de remontée des nappes et à l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.</p>	<b>Fort</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, <b>risques</b>, nuisances).</p> <p>Elles précisent également qu'en cas de vente de parcelles identifiées en zone d'aléas moyen et forts pour le retrait-gonflement des argiles, le code de la construction impose au vendeur la production d'une étude géotechnique, ainsi que l'application de mesures constructives spécifiques.</p> <p>Également, il est indiqué que les secteurs concernés par le risque de remontée de nappes, doivent être conçus de façon à permettre l'évacuation des eaux après la crue en prévoyant, le cas échéant un cuvelage étanche. Le rabattement de nappe est interdit. Les secteurs sont identifiés en annexe 5.2 du plan de zonage.</p> <p>Les secteurs sont identifiés en annexe du plan de zonage.</p>	<b>Modéré</b>

						
Risques technologiques	<p>On recense sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 21 anciens sites industriels</li> <li>▶ 4 Secteurs d'Information des Sols (SIS)</li> <li>▶ Aucun site pollué ou potentiellement pollué sur la commune (EX-BASOL)</li> <li>▶ 9 ICPE dont 1 au statut de SEVESO seuil haut et 1 au statut de SEVESO seuil bas. 3 installations rejettent des polluants. La ville est soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles (PPRT).</li> <li>▶ Des canalisations de transport de matières dangereuses contenant des hydrocarbures et du gaz naturel se trouvent au Nord de la commune.</li> </ul>	<b>Fort</b>	Aucune prescription du PLU n'a pour effet d'exposer des habitants à des risques technologiques.	<b>Faible</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, <b>risques</b>, nuisances). ».</p> <p>Elles précisent également dans la section réservée à l'exposition de la commune aux risques que « Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires, adaptées, pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier. »</p> <p>Le règlement écrit des zones concernées par des ICPE mentionne la réglementation ICPE.</p>	<b>Négligeable</b>
Nuisances sonores	La commune est concernée par des nuisances sonores, associées au trafic routier et au transport ferroviaire.	<b>Fort</b>	Aucune prescription du PLU n'a pour effet d'exposer les habitants à	<b>Faible</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit</p>	<b>Négligeable</b>

La ville a été sujet à des mesures de réduction et protection à la source dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart sur l'A5a.

La ville se trouve entre 2 axes bruyants : l'autoroute A5 et l'A105, et est traversés par la D1402 au sud.



des nuisances sonores supplémentaires.

des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, **nuisances**).

Il est également précisé que « Toute construction comportant des pièces à usage d'habitation ou de travail doit comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur ». Dans cette partie, un tableau recense l'isolement acoustique des constructions à destination d'habitation contre les bruits de transports terrestres, selon le secteur affecté et l'infrastructure émettant les nuisances.

Ces prescriptions limitent le risque d'exposition des habitants aux nuisances sonores.



# 6

## **EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet de révision du PLU prévoit l'ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telle que l'OAP centre-ville, l'OAP ZAC de Chanteloup, ainsi que l'OAP « Protection des continuités écologiques ».

Il convient d'analyser les potentielles incidences de la mise en place des deux OAP sectorielles : OAP centre-ville et OAP ZAC de Chanteloup.

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

**Ces enjeux sont déclinés** selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

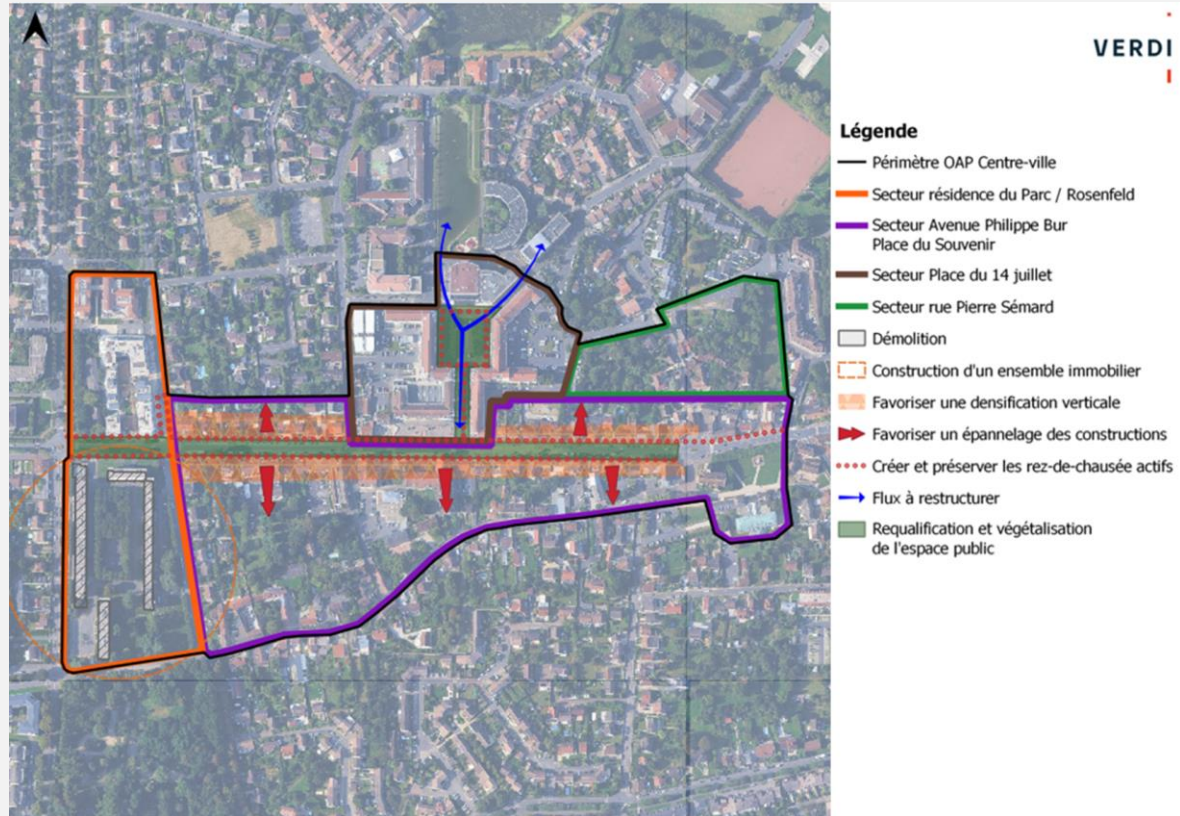
**Les incidences brutes et résiduelles** sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

L'**enjeu** est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon les **évolutions apportées au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en décliner une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la révision du PLU sur l'environnement.

## 6.1 OAP N°1 : CENTRE-VILLE

### OAP n°1 : Centre-ville



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Topographie	Le secteur de l'OAP n'est pas soumis à des différences significatives de dénivelé.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à dénaturer la topographie du site.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Géologie	Le secteur de l'OAP se trouve sur l'assise de calcaire du Brie stampien et meulière plio-quadernaire indifférenciées (g1CB).	Faible	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à dénaturer la topographie du site.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Réseau hydrographique	<p>Le secteur de l'OAP n'est pas concerné par des cours d'eau, mais est en contact direct à la frontière Nord du secteur avec le ru des Hauldres.</p> <p>La ville de Moissy-Cramayel est concernée deux masses d'eaux souterraines : Le « Tertiaire -Champigny – en – Brie et Soissonnais », qui peut être vulnérable aux activités de surface (l'état chimique étant médiocre) et l'Albien-néocomien, qui fait l'objet d'une protection naturelle.</p> <p>Le secteur de l'OAP est situé au sein du périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau.</p>	Fort	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à endommager le réseau hydrographique de la commune.	Faible	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre.</p> <p>Les places de stationnements créées en surface doivent faire l'objet d'un revêtement perméable ou être végétalisés.</p> <p>Les eaux de ruissellement des voiries et parkings devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>Ces mesures permettront de réduire l'accumulation de pollution par ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>En lien avec la présence du périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable, il est recommandé d'éviter la création de points peu profonds d'eau stagnante, notam-</p>	Faible

					ment lors de la conception des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales, afin de prévenir tout risque sanitaire associé.	
Zones humides	Aucune zone humide avérée ou probable ne se situe sur le secteur de l'OAP. Une zone humide probable est située à proximité, proche du secteur Nord de l'OAP.	Faible	Aucune zone humide n'est susceptible d'être endommagée par le projet prévu sur l'OAP.	Faible	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre.</p> <p>Les places de stationnements créées en surface doivent faire l'objet d'un revêtement perméable ou être végétalisés.</p> <p>Ces mesures permettront de réduire les impacts sur d'éventuelles zones humides non recensées dans les bases de données.</p>	Négligeable
<b>Environnement naturel</b>						
Zonage réglementaire	Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur la commune, ni dans un rayon de 10 km autour de la ville.	Faible	<p>En raison de la distance séparant la commune et les sites Natura 2000 les plus proches, peu d'éléments du PLU peuvent impacter les zones Natura 2000.</p> <p>Les seules incidences peuvent provenir de la destruction d'espaces naturels, pouvant servir d'habitat ou d'aires de repos à d'éventuelles espèces d'oiseaux caractéristiques des sites Natura 2000. Ces espèces peuvent en effet se trouver sur la commune, bien que les probabilités soient faibles.</p>	Faible	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'installation de nichoirs, abris (hérissons) ou hôtel à insectes ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Pour les constructions à destination majoritaire d'habitation, une part des espaces libres du terrain sont maintenus en pleine terre. Ces espaces de pleine terre doivent être suffisants pour permettre l'infiltration</p>	Négligeable

					des eaux pluviales sur le terrain afin de respecter l'objectif de « zéro rejet ». Ces mesures permettront de réduire les impacts éventuels sur les zonages d'inventaire.	
Zonage d'inventaire	<p>Il existe une ZNIEFF de type 1 qui se trouve à la frontière du territoire de Moissy-Cramayel, la ZNIEFF du Bassin du ru des Hauldres à Lieusaint. Le secteur de l'OAP est relativement éloigné du territoire de cette ZNIEFF.</p> <p>Dans un rayon de 10 km autour de la commune, il est recensé 12 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2.</p> <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Moissy-Cramayel.</p>	Faible	L'OAP ne peut avoir que peu d'impact sur les espaces concernés par des zonages d'inventaires.	Négligeable	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'installation de nichoirs, abris (hérissons) ou hôtel à insectes ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Pour les constructions à destination majoritaire d'habitation, une part des espaces libres du terrain sont maintenus en pleine terre. Ces espaces de pleine terre doivent être suffisants pour permettre l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain afin de respecter l'objectif de « zéro rejet ».</p> <p>Ces mesures permettront de réduire les impacts éventuels sur les zonages d'inventaire.</p>	Négligeable
Continuités écologique	<p>Le site est situé à la frontière d'une trame bleue identifiée par le SRCE qui correspond au ru des Hauldres.</p> <p>Également, le secteur contient des éléments de continuités écologiques, notamment des alignements d'arbres et des espaces verts qui peuvent jouer le rôle de corridor écologique. Le site contient également</p>	Fort	D'éventuels aménagements ou constructions permis par l'OAP peuvent avoir des impacts sur les continuités écologiques présentes sur ou à proximité du site d'étude.	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la</p>	Faible

	<p>plusieurs boisements, qui peuvent être des réservoirs de biodiversité.</p>				<p>mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'installation de nichoirs, abris (hérissons) ou hôtel à insectes ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Pour les constructions à destination majoritaire d'habitation, une part des espaces libres du terrain sont maintenus en pleine terre. Ces espaces de pleine terre doivent être suffisants pour permettre l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain afin de respecter l'objectif de « zéro rejet ».</p> <p>Pour finir, le PLU dispose d'une OAP thématique « Protection des continuités écologiques » dont l'objectif est de préserver et renforcer les continuités écologiques présentes sur la commune.</p>	
<p>Base de données biodiversité</p>	<p>Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, il y a une espèce présente sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile-de-France sur le territoire de la commune. Il s'agit de la « Queue-de-souris naine ».</p> <p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, il y a 4 espèces en danger critique, 2 en danger et 9 espèces vulnérables pour les espèces menacées.</p> <p>Différentes espèces d'oiseaux, de chiroptère, d'insecte, de mammifère ou encore de flore sont recensées par la commune et font l'objet d'une protection. Les principales espèces protégées présentes sur le territoire sont des espèces issues des milieux agricoles ou humides.</p>	<p><b>Fort</b></p>	<p>Certaines espèces en danger critique, en danger vulnérable ou protégées peuvent être présentes sur le secteur de l'OAP.</p>	<p><b>Fort</b></p>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'installation de nichoirs, abris (hérissons) ou hôtel à insectes ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Pour les constructions à destination majoritaire d'habitation, une part des espaces libres du terrain sont maintenus en pleine terre. Ces espaces de pleine terre doivent</p>	<p><b>Modéré</b></p>

					être suffisants pour permettre l'infiltration des eaux pluviales sur le terrain afin de respecter l'objectif de « zéro rejet ».	
<b>Composition du sol</b>						
Occupation du sol	<p>Le secteur de l'OAP est majoritairement composé d'habitat intermédiaire et résidentiel ainsi que des commerces et de services situés en rez-de-chaussée. On y retrouve également des espaces verts mais le secteur est majoritairement artificialisé et imperméabilisé.</p>	Faible	<p>L'objectif de l'OAP est de restructurer le quartier en y intégrant une reconstruction d'immeubles de logements sociaux ainsi que de la densification horizontale et verticale sur le reste du site. Ainsi, la nature du sol ne sera pas modifiée de manière significative, d'autant plus que celui-ci est déjà majoritairement artificialisé.</p>	Faible	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Le secteur est situé en zone UA. La réglementation au sein de cette zone indique qu'au moins 20 % de la surface du terrain doit être maintenue en espaces verts de pleine terre. Cette prescription favorise la conservation des espaces non-imperméabilisés restants et favorise alors la nature en ville.</p> <p>Pour les prescriptions de l'OAP, « La marge de recul entre les constructions et les voies doivent recevoir un traitement paysager. Pour les opérations d'immeuble collectif, il est recommandé que cet espace reste commun afin de favoriser leur entretien et pérennité dans le temps.</p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Dans la limite des contraintes techniques, l'axe principale est à revégétaliser en privilégiant les plantations d'arbres et les traitements paysagers afin de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et rendre les déplacements agréables.</p> <p>Chaque opération devra contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'installation de nichoirs,</p>	Négligeable

					<p>abris (hérissons) ou hôtel à insectes ou encore la végétalisation des toitures ou des façades. »</p> <p>Ces indications permettent de réduire les incidences potentielles de l'OAP sur l'occupation du sol.</p>	
Paysage et patrimoine	<p>L'OAP s'insère dans un paysage urbain mixte composé d'habitat individuel et collectif mais également de commerces, des services et d'espaces verts. Le paysage urbain est celui d'un cœur de ville structuré autour d'une rue principale : l'avenue Philippe Bur.</p>	Modéré	<p>Le projet prévu sur l'OAP devra veiller à une bonne intégration avec le reste du paysage bâti.</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Le développement de diverses typologies de logements est préconisé afin de s'insérer dans cette diversité de formes urbaines existante.</p> <p>Les hauteurs des façades sur rue doivent être différenciées pour éviter un front bâti trop massif. Des formes urbaines adaptées doivent être privilégiées pour favoriser la transition vers les secteurs environnants.</p> <p>Dans le cadre de la démolition et restructuration de la résidence du parc, le nouveau programme devra être ouvert et tourné vers l'extérieur afin d'éviter un effet de cloisonnement.</p> <p>Une attention particulière est à apporter à l'insertion des constructions dans leur environnement. En effet, le but est aussi de préserver l'identité du centre-ville et son patrimoine local. Pour cela, le secteur entre la rue de la Cocarde et la rue de la libération ainsi que celui de la rue Pierre Séward sont identifiés comme zone à densification limitée. Il s'agit donc de privilégier des formes urbaines présentant une qualité et un style architectural garantissant l'atmosphère du village-rue.</p>	Faible

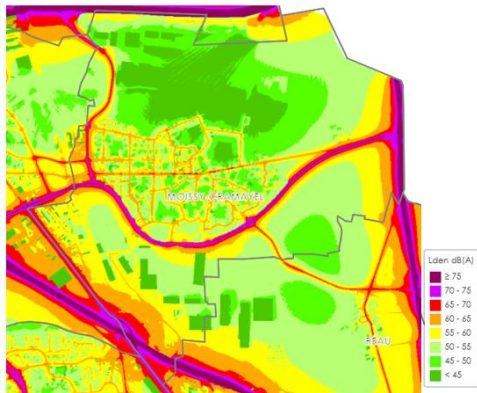
					Des constructions ou extensions d'architecture plus moderne peuvent être autorisées sous réserve d'une insertion qualitative. La marge de recul entre les constructions et les voies doivent recevoir un traitement paysager	
<b>Climat, air, énergie et réseaux</b>						
Climat	<p>La température moyenne de la commune est d'environ 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 7.9 °C et la température moyenne maximum est de 18.1°C, et ces moyennes restent approximativement stables depuis 1987.</p> <p>Cependant, il y a une évolution des températures maximales extrêmes depuis 2010. Ces résultats sont liés au phénomène de dérèglement climatique observé à l'échelle mondiale.</p>	Faible	Afin de limiter l'extension urbaine et l'artificialisation des sols, l'OAP privilégie la densification intra-urbaine. De plus, le site comprend des potentiels îlots de fraîcheur (espaces verts, plan d'eau), mais il reste globalement exposé au phénomène d'îlot de chaleur urbain.	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>L'axe principal doit faire l'objet d'une requalification qui redonne de la place aux piétons, aux mobilités actives. Le but est aussi de permettre des alternatives à l'utilisation de la voiture en facilitant les déplacements doux à l'intérieur du centre-ville mais également depuis et vers celui-ci. Des aires de covoiturage peuvent être aménagées.</p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p>Dans la limite des contraintes techniques, l'axe principale est à revégétaliser en privilégiant les plantations d'arbres et les traitements paysagers afin de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et rendre les déplacements agréables.</p> <p>De plus, pour les constructions à destination majoritaire d'habitation, une part des espaces libres du terrain sont maintenus en pleine terre.</p>	Faible
Qualité de l'air	Les polluants recensés sont l'Ozone (O3), l'HAP, les Oxydes d'azote (Nox) et enfin les particules ou pous-	Faible	Les travaux qui auront lieu sur le secteur de l'OAP auront	Modéré	<b>Réduire :</b>	Faible

	<p>sières en suspension. Pour une majorité de ces polluants, Moissy Cramayel se situe en dessous des valeurs limites et des objectifs de qualité, comme pour les particules en suspension et le benzène.</p> <p>Autour des axes routiers, on peut observer des valeurs légèrement supérieures à celles du reste de la commune. Seul l'Ozone est présent en excès comme c'est le cas dans l'ensemble de l'Île-de-France.</p> <p>La qualité de l'air à Moissy-Cramayel semble se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'AASQA.</p>		<p>pour conséquence d'émettre des pollutions.</p> <p>De plus, l'accueil d'activités peut avoir pour effet d'augmenter le trafic automobile sur cette zone, augmentant ainsi les émissions de pollutions.</p>		<p>Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits, logements traversants ...), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental issus de filières locales (éco matériaux, matériaux biosourcés...). Ces mesures visent à réduire les émissions de pollution du secteur du bâtiment.</p> <p>En termes de mobilité, l'axe principal de l'OAP doit faire l'objet d'une requalification qui redonne de la place aux piétons et aux mobilités actives, et cela propose des alternatives à l'utilisation de la voiture en facilitant les déplacements doux à l'intérieur du centre-ville mais également depuis et vers celui-ci. Ces mesures visent à réduire les émissions de pollution du transport individuel.</p> <p>Lors des opérations de démolition, le pétitionnaire doit, dans la mesure du possible, mettre en œuvre toutes dispositions utiles afin de maîtriser la pollution, en veillant à limiter les envois de poussières, les nuisances sonores.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation des projets au sein du secteur, une analyse des incidences potentielles de l'évolution du trafic routier doit être menée par les porteurs de projet, ainsi qu'une analyse de la qualité de l'air, afin d'identifier les impacts générés et de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptées.</p>	
--	---	--	--	--	--	--

					Enfin, tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération.	
Energie	<p>Les secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Moissy-Cramayel sont le secteur industriel en majorité (39 %), suivi du secteur résidentiel (23 %) puis du secteur tertiaire (19 %) et enfin celui des transports (18 %). Le type d'énergie la plus consommée par l'industrie est celle de l'électricité.</p> <p>La seule production énergétique de la commune est le solaire, générée par des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Ce sont les secteurs des transports routiers (20 ktCO2eq.) et résidentiel (13 ktCO2eq.) qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Modéré	<p>Les travaux prévus sur cette OAP auront pour conséquence des émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'accueil de nouvelles activités dans la ville peut avoir pour conséquence l'augmentation du trafic automobile, et donc l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport.</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits, logements traversants ...), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental issus de filières locales (éco matériaux, matériaux biosourcés...). Ces mesures visent à réduire les émissions de pollution du secteur du bâtiment. Ces mesures visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du bâtiment.</p> <p>En termes de mobilité, l'axe principal de l'OAP doit faire l'objet d'une requalification qui redonne de la place aux piétons et aux mobilités actives, et cela propose des alternatives à l'utilisation de la voiture en facilitant les déplacements doux à l'intérieur du centre-ville mais également depuis et vers celui-ci. Ces mesures visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec le transport individuel.</p> <p>Enfin, tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération.</p>	Faible
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>						
Risques naturels	<p>Le secteur de l'OAP est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque d'aléa moyen présent sur toute la commune. Le secteur est également concerné par le risque d'inondation, par</p>	Modéré	<p>Les constructions présentes sur le site sont exposées aux risques naturels présents sur le site.</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour</p>	Faible

	<p>débordement avec 6 historiques d'évènements d'inondations sur la commune.</p> <p>Le secteur de l'OAP n'est pas concerné par le risque de remontée des nappes.</p>				<p>les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont à mettre en œuvre. Les places de stationnements créées en surface doivent faire l'objet d'un revêtement perméable ou être végétalisés. Les eaux de ruissellement des voiries et parkings devront faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>Ces mesures permettent de réduire les risques liés à l'eau.</p> <p>Les constructions doivent prendre en compte les risques liés au phénomène de retrait et de gonflement des terres argileuses, qui sont forts sur le secteur de l'OAP.</p> <p>Une attention particulière est à porter aux risques et aux nuisances du site : nuisances sonores le long des voies, risque d'inondation par remontée de nappe, risque de retrait-gonflement des argiles.</p>	
Risques technologiques	<p>On compte sur le secteur de l'OAP 4 anciens sites industriels.</p> <p>Il n'y a pas d'ICPE sur le secteur de l'OAP, ni de canalisations de matières dangereuses.</p>	Faible	L'OAP n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition aux risques technologiques.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Nuisances sonores	<p>Le secteur de l'OAP se situe au centre de la zone urbanisée. La commune est concernée par des nuisances sonores, associées au trafic routier et au transport ferroviaire.</p>	Fort	La restructuration du centre-ville doit permettre à l'ensemble urbain d'être plus cohérent et fonctionnel mais cela pourra avoir pour consé-	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>En termes de mobilité, l'axe principal de l'OAP doit faire l'objet d'une requalification qui redonne de la place aux piétons et aux mobilités actives, et cela propose des alter-</p>	Faible

Le secteur de l'OAP est concerné par un axe routier assez bruyant, qui correspond à un niveau sonore de 60-70 décibels.



quence l'augmentation du trafic automobile, et donc l'augmentation des nuisances sonores.

natives à l'utilisation de la voiture en facilitant les déplacements doux à l'intérieur du centre-ville mais également depuis et vers celui-ci. La mise en place de voies partagés peut également contribuer à l'apaisement du centre-ville. Le développement d'une offre de stationnement suffisante pour véhicules non-motorisés est également à promouvoir sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.

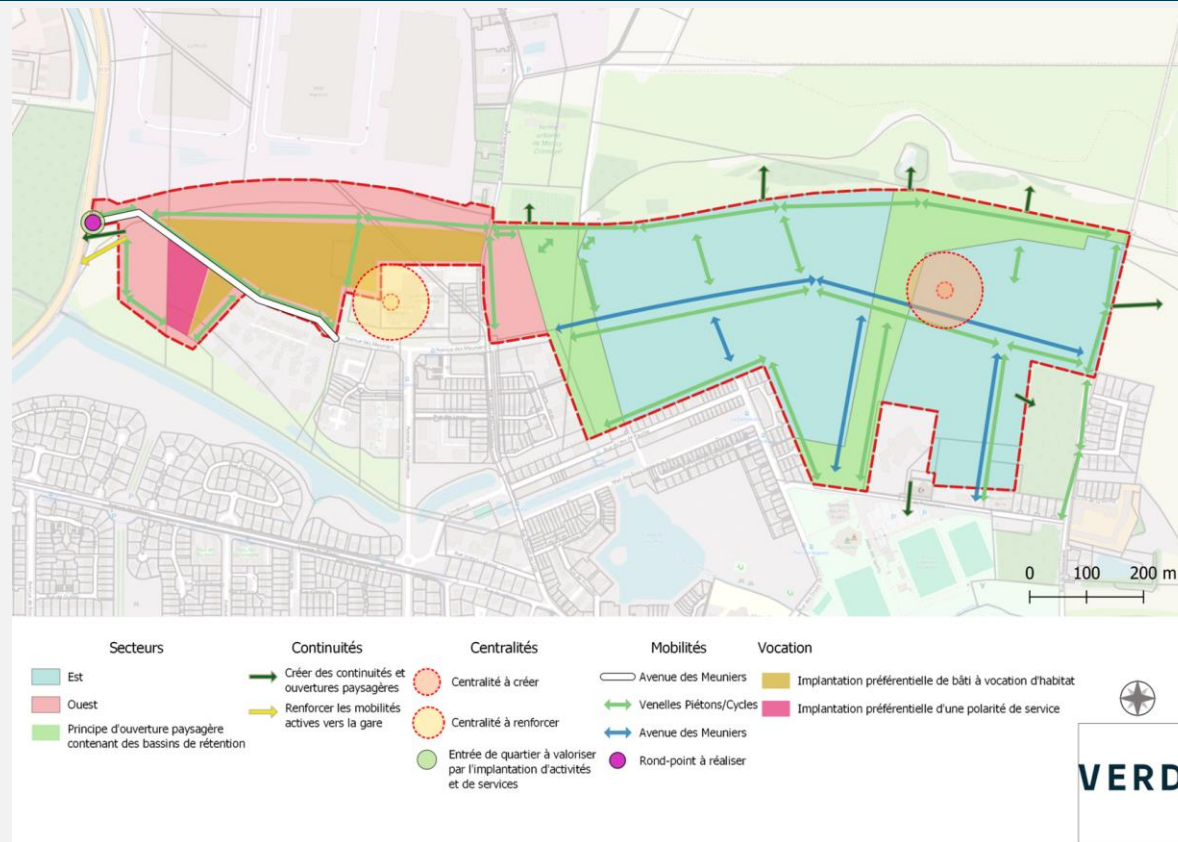
De plus, il est souligné qu'en cohérence avec les recommandations de l'ARS et de l'Organisation Mondiale de la Santé, tout aménagement doit intégrer dans la mesure du possible des dispositifs visant à réduire l'exposition des habitants au bruit, notamment par l'orientation des bâtiments, le positionnement des espaces extérieurs et l'adaptation des typologies constructives.

Ces mesures visent à réduire l'utilisation de la voiture, ce qui permet de réduire les nuisances sonores.

Une attention particulière est à porter aux risques et aux nuisances du site, comme les nuisances sonores le long des voies. Dans le cadre de la réalisation des projets au sein du secteur, une analyse des incidences potentielles de l'évolution du trafic routier doit être menée par les porteurs de projet, afin d'identifier les impacts générés et de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptées.

## 6.2 OAP N°2 : ZAC DE CHANTELOUP

### OAP n°2 : ZAC DE CHANTELOUP



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
<b>Caractéristiques géophysiques</b>						
Topographie	Le secteur de l'OAP n'est pas soumis à des différences significatives de dénivelé.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à dénaturer la topographie du site.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Géologie	Le secteur de l'OAP se trouve sur l'assise de calcaire du Brie stampien et meulière plio-quaternaire indifférenciées (g1CB), et sur les limons de plateau Fz Alluvions récentes, composé de limons, argiles, sables, et de tourbes.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de projet qui serait de nature à dénaturer la topographie du site.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible
Réseau hydrographique	Le secteur de l'OAP se situe à proximité du ru des Hauldres. La ville de Moissy-Cramayel est concernée deux masses d'eaux souterraines : Le « Tertiaire -Champigny – en – Brie et Soissonnais », qui peut être vulnérable aux activités de surface (l'état chimique étant médiocre) et l'Albien-néocomien, qui fait l'objet d'une protection naturelle.	Modéré	L'OAP prévoit de réaliser des noues paysagères le long des voiries nouvellement créées. Les autres orientations de cette OAP ne sont pas de nature à endommager le réseau hydrographique de la commune.	Faible	<b>Réduire :</b> Les eaux pluviales sont gérées au plus proche possible de la source, par les noues paysagères. Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto-épuration avant infiltration ou rejet. L'optimisation de l'espace dédié à la voiture permet de réduire l'imperméabilisation des sols, ce qui doit limiter le ruissellement. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre.	Négligeable

					<p>Ces mesures permettront de réduire l'accumulation de pollution par ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Les aménagements paysagers, et notamment les noues, évitent la création de gîtes larvaires par la sélection de substrats drainants (graviers, sable) afin d'accélérer l'infiltration et de limiter la rétention d'eau. Il est également recommandé de ne pas créer de points d'eau peu profonds ni de zones d'eau stagnante, en particulier dans le cadre des dispositifs de gestion des eaux pluviales</p>	
Zones humides	<p>Le secteur de cette OAP est concerné au sud du site par des zones humides avérées.</p>	<b>Fort</b>	<p>L'espace correspondant à la zone humide avérée est classé en zone spécifique naturelle zone humide (NZH).</p>	<b>Modéré</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>La réglementation relative à la zone Nzh interdit toute construction sur la zone concernée : « sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous travaux, toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides</li> <li>- L'affouillement, exhaussements à partir 1m<sup>3</sup></li> <li>- La création de plans d'eau artificiels, le pompage</li> <li>- Le drainage, le remblaiement, retournement, les dépôts divers ou le comblement</li> <li>- Les sous-sols</li> </ul>	<b>Faible</b>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>- La plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone »</li> </ul> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre.</p> <p>Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto-épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>Ces mesures permettront de réduire les impacts sur les zones probables ou encore les zones humides non recensées dans les bases de données.</p>	
<b>Environnement naturel</b>						
Zonage réglementaire	Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur la commune, ni dans un rayon de 10 km autour de la ville.	Faible	<p>En raison de la distance séparant la commune et les sites Natura 2000 les plus proches, peu d'éléments du PLU peuvent impacter les zones Natura 2000.</p> <p>Les seules incidences peuvent provenir de la</p>	Faible	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>Chaque opération doit contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la</p>	Négligeable

			destruction d'espaces naturels, pouvant servir d'habitat ou d'aires de repos à d'éventuelles espèces d'oiseaux caractéristiques des sites Natura 2000. Ces espèces peuvent en effet se trouver sur la commune, bien que les probabilités soient faibles.		<p>faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'utilisation de clôtures présentant des ouvertures ponctuelles dans leur soubassement de format 15 x 15 cm ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Les jardins doivent être arborés, et de surface généreuse. Les espaces verts publics doivent constituer des éléments de liaisons entre les quartiers, et non pas des éléments de ruptures, et la place des arbres dans ce nouveau quartier favorisent la biodiversité en attirant oiseaux et insectes pollinisateurs. Les logements doivent disposer de jardins suffisamment vastes, qui permettent l'intimité et le lien avec les espaces verts adjacents. L'implantation des bâtiments doit être économe, afin de conserver une surface de pleine terre. Ces différentes mesures permettront de réduire les impacts éventuels sur les zonages d'inventaire.</p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact liée à ce projet, il sera demandé au porteur de projet de réaliser les relevés et analyses écologiques nécessaires afin de caractériser les habitats naturels, les communautés d'espèces et les fonctions écologiques associées.</p>	
Zonage d'inventaire	Il existe une ZNIEFF de type 1 qui se trouve à la frontière du territoire de Moissy-Cramayel, la ZNIEFF du Bassin	Modéré	L'OAP ne peut avoir que peu d'impact sur l'espace concerné par le zonage d'inventaire.	Faible	<b>Eviter :</b>	Négligeable

	<p>du ru des Hauldres à Lieusaint. Le secteur de l'OAP est relativement éloigné du territoire de cette ZNIEFF.</p> <p>Dans un rayon de 10 km autour de la commune, il est recensé 12 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2.</p> <p>Aucun ENS n'est présent sur le territoire de Moissy-Cramayel.</p>				<p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>Chaque opération doit contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'utilisation de clôtures présentant des ouvertures ponctuelles dans leur soubassement de format 15 x 15 cm ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Les jardins doivent être arborés, et de surface généreuse. Les espaces verts publics doivent constituer des éléments de liaisons entre les quartiers, et non pas des éléments de ruptures, et la place des arbres dans ce nouveau quartier favorisent la biodiversité en attirant oiseaux et insectes pollinisateurs. Les logements doivent disposer de jardins suffisamment vastes, qui permettent l'intimité et le lien avec les espaces verts adjacents. L'implantation des bâtiments doit être économe, afin de conserver une surface de pleine terre. Ces différentes mesures permettront de réduire les impacts éventuels sur les zonages d'inventaire.</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					Dans le cadre de l'étude d'impact liée à ce projet, il sera demandé au porteur de projet de réaliser les relevés et analyses écologiques nécessaires afin de caractériser les habitats naturels, les communautés d'espèces et les fonctions écologiques associées.	
Continuités écologiques	Aucune continuité écologique n'est identifiée par le SRCE sur le site de l'OAP mais il y a le ru des Hauldres à proximité.	Modéré	D'éventuels aménagements ou constructions permis par l'OAP peuvent avoir des impacts sur les continuités écologiques présentes à proximité du site d'étude.	Modéré	<p><b>Eviter :</b> Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p><b>Réduire :</b> Chaque opération doit contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'utilisation de clôtures présentant des ouvertures ponctuelles dans leur soubassement de format 15 x 15 cm ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Les jardins doivent être arborés, et de surface généreuse. Les espaces verts publics doivent constituer des éléments de liaisons entre les quartiers, et non pas des éléments de ruptures, et la place des arbres dans ce nouveau quartier favorisent la biodiversité en attirant oiseaux et insectes pollinisateurs. Les</p>	Faible

					<p>logements doivent disposer de jardins suffisamment vastes, qui permettent l'intimité et le lien avec les espaces verts adjacents. L'implantation des bâtiments doit être économe, afin de conserver une surface de pleine terre.</p> <p>Pour les plans d'eau et la trame bleue, les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto-épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact liée à ce projet, il sera demandé au porteur de projet de réaliser les relevés et analyses écologiques nécessaires afin de caractériser les habitats naturels, les communautés d'espèces et les fonctions écologiques associées.</p> <p>Ces mesures permettront de réduire les impacts résiduels des différents projets sur les continuités écologiques.</p> <p>Pour finir, le PLU dispose d'une OAP thématique « Protection des continuités écologiques » dont l'objectif est de préserver et renforcer les continuités écologiques présentes sur la commune.</p>	
Base de données biodiversité	Selon le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien, il y a une espèce présente sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile-de-France sur le territoire de la commune. Il s'agit de la « Queue-de-souris naine ».	<b>Fort</b>	Certaines espèces en danger critique, en danger vulnérable ou protégées peuvent être	<b>Fort</b>	<b>Eviter :</b>	<b>Modéré</b>

	<p>D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, il a 4 espèces en danger critique, 2 en danger et 9 espèces vulnérables pour les espèces menacées.</p> <p>Différentes espèces d'oiseaux, de chiroptère, d'insecte, de mammifère ou encore de flore sont recensées par la commune et font l'objet d'une protection. Les principales espèces protégées présentes sur le territoire sont des espèces issues des milieux agricoles ou humides.</p>		<p>présentes sur le secteur de l'OAP.</p>		<p>Les aménagements et constructions doivent en tout point préserver la biodiversité et limiter l'impact sur la trame verte paysagère existante.</p> <p><b>Réduire :</b></p> <p>Chaque opération doit contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité comme l'utilisation de clôtures présentant des ouvertures ponctuelles dans leur soubassement de format 15 x 15 cm ou encore la végétalisation des toitures ou des façades.</p> <p>Les jardins doivent être arborés, et de surface généreuse. Les espaces verts publics doivent constituer des éléments de liaisons entre les quartiers, et non pas des éléments de ruptures, et la place des arbres dans ce nouveau quartier favorisent la biodiversité en attirant oiseaux et insectes pollinisateurs. Les logements doivent disposer de jardins suffisamment vastes, qui permettent l'intimité et le lien avec les espaces verts adjacents. L'implantation des bâtiments doit être économe, afin de conserver une surface de pleine terre.</p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact liée à ce projet, il sera demandé au porteur de projet de réaliser les relevés et analyses écologiques nécessaires afin de caractériser l'état de la biodiversité existante.</p>	
--	--	--	---	--	--	--

					tériser les habitats naturels, les communautés d'espèces et les fonctions écologiques associées.	
<b>Composition du sol</b>						
Occupation du sol	Le site est actuellement un espace agricole constitué d'une plaine céréalière. Il est entouré du bois de Noisement au nord et d'une partie de la ZAC qui est déjà urbanisée et classée en zone urbaine (UZ).	<b>Fort</b>	Ces espaces ont vocation à être artificialisé dans le cadre de leur urbanisation. Néanmoins, il est important de limiter l'imperméabilisation de ces sols.	<b>Fort</b>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>L'espace public dédié à la voiture (notamment au stationnement) doit être optimisé afin, de répondre à la sobriété foncière, et de réduire l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre.</p> <p>Ces mesures viseront à réduire les impacts résiduels des différents projets de l'OAP sur l'occupation du sol.</p>	<b>Modéré</b>
Paysage et patrimoine	Le site prend place majoritairement sur une zone agricole. Il comprend des espaces boisés à proximité, ainsi qu'une ferme urbaine.	<b>Fort</b>	Ces espaces ont vocation à être artificialisé dans le cadre de leur urbanisation. Cependant, il est important de veiller à une continuité paysagère pour les futurs projets.	<b>Fort</b>	<p><b>Eviter :</b></p> <p>Les îlots doivent veiller à ne pas créer des ruptures et des enclaves urbaines. Pour cela, leur surface doit être limitée.</p> <p>Les nouveaux logements implantés sur le secteur ouest doivent présenter une continuité urbaine qualitative avec les parcelles déjà urbanisées.</p> <p>La largeur des ouvertures paysagères doit être correctement dimensionnée, afin de rapprocher les quartiers entre</p>	<b>Modéré</b>

					<p>eux, et d'en faire un élément de connexion, plutôt que de séparation. L'ouverture Ouest doit également permettre de faire le lien avec la ferme urbaine de Moissy-Cramayel.</p> <p>Le quartier doit contenir des continuités avec les entités paysagères importantes qui bordent le site.</p> <p>Des efforts sont déployés pour intégrer harmonieusement les bâtiments dans le paysage environnant, en veillant à adopter des choix esthétiques et des matériaux en cohérence avec l'environnement existant.</p> <p>Les espaces verts sont à réaliser en continuité de la ferme urbaine à proximité pour permettre sa meilleure intégration avec le nouveau quartier.</p> <p>La trame viaire créée doit être raccordée à la trame viaire existante en regard des nouveaux flux de circulation attendus.</p>	
<b>Climat, air, énergie et réseaux</b>						
Climat	<p>La température moyenne de la commune est d'environ 12,5 °C, la température moyenne minimum est de 7.9 °C et la température moyenne maximum est de 18.1°C, et ces moyennes restent approximativement stables depuis 1987.</p> <p>Cependant, il y a une évolution des températures maximales extrêmes depuis 2010. Ces résultats sont liés au phénomène de dérèglement climatique observé à l'échelle mondiale.</p>	Faible	<p>L'urbanisation du site favorise la formation de gaz à effet de serre. De plus, l'urbanisation entraînant une artificialisation des sols, pourra favoriser la formation d'îlots de chaleur urbains.</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...).</p> <p>Tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des</p>	Faible

					<p>énergies renouvelables et de récupération dans le respect des éléments paysager et de patrimoine à préserver.</p> <p>Chaque opération doit contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité.</p> <p>La place des arbres et l'implantation de la végétation en général devront être pensées de manière à lutter efficacement contre le phénomène d'Ilot de Chaleur Urbain.</p> <p>Certains axes sont uniquement composés de venelles piétons/cycles afin de favoriser les mobilités actives. Il existe déjà plusieurs venelles et cheminements doux à travers la commune. Il s'agit, au gré des opportunités, de compléter ce maillage et d'une manière générale d'en améliorer la lisibilité.</p> <p>Ces mesures de réduction permettent de réduire les impacts de potentiels îlots de chaleur urbains, et également de réduire les émissions de GES de l'OAP sur ses phases de projet comme à long terme.</p>	
Qualité de l'air	<p>Les polluants recensés sont l'Ozone (O3), l'HAP, les Oxydes d'azote (Nox) et enfin les particules ou poussières en suspension. Pour une majorité de ces polluants, Moissy Cramayel se situe en dessous des valeurs limites et des objectifs des qualité, comme pour les particules en suspension et le benzène.</p>	Faible	<p>Les travaux qui auront lieu sur le secteur de l'OAP pourront émettre des pollutions.</p> <p>De plus, l'accueil de nouveaux logements peut avoir pour effet d'augmenter le trafic</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...). Ces mesures visent à réduire les</p>	Faible

	<p>Autour des axes routiers, on peut observer des valeurs légèrement supérieures à celles du reste de la commune. Seul l'Ozone est présent en excès comme c'est le cas dans l'ensemble de l'Île-de-France.</p> <p>La qualité de l'air à Moissy-Cramayel semble se placer généralement au niveau des objectifs de qualité ciblés par l'AASQA.</p>		<p>automobile sur cette zone, augmentant ainsi les émissions de pollutions.</p>		<p>émissions de pollution du secteur du bâtiment.</p> <p>Chaque opération doit contribuer dans la mesure du possible au renforcement de la nature en ville et à l'accueil de la faune par la mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité, et la place des arbres est essentielle dans le projet pour améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Certains axes sont uniquement composés de venelles piétons/cycles afin de favoriser les mobilités actives. Il existe déjà plusieurs venelles et cheminements doux à travers la commune. Il s'agit, au gré des opportunités, de compléter ce maillage et d'une manière générale d'en améliorer la lisibilité. Ces mesures visent à réduire les émissions de pollution du transport individuel.</p> <p>Tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des éléments paysager et de patrimoine à préserver.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation des projets au sein du secteur, une analyse des incidences potentielles de l'évolution du trafic routier doit être menée par les porteurs de projet, ainsi qu'une analyse de la qualité de l'air, afin d'identifier les impacts générés et de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptées.</p>	
--	--	--	---	--	---	--

Energie	<p>Les secteurs d'activités consommant le plus d'énergie pour la ville de Moissy-Cramayel sont le secteur industriel en majorité (39 %), suivi du secteur résidentiel (23 %) puis du secteur tertiaire (19 %) et enfin celui des transports (18 %). Le type d'énergie la plus consommée par l'industrie est celle de l'électricité.</p> <p>La seule production énergétique de la commune est le solaire, générée par des panneaux photovoltaïques.</p> <p>Ce sont les secteurs des transports routiers (20 ktCO2eq.) et résidentiel (13 ktCO2eq.) qui émettent le plus d'émissions de gaz à effet de serre.</p>	Modéré	<p>Les travaux prévus sur cette OAP auront pour conséquence d'émettre des gaz à effet de serre. De plus, l'accueil de nouveaux logements dans la ville peut avoir pour conséquence l'augmentation du trafic automobile, et donc l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport.</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...). Ces mesures visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment.</p> <p>Certains axes sont uniquement composés de venelles piétons/cycles afin de favoriser les mobilités actives. Il existe déjà plusieurs venelles et cheminements doux à travers la commune. Il s'agit, au gré des opportunités, de compléter ce maillage et d'une manière générale d'améliorer la lisibilité. Ces mesures visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre en lien avec le transport individuel.</p> <p>Tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des éléments paysager et de patrimoine à préserver.</p>	Faible
<b>La commune face aux risques et aux nuisances</b>						
Risques naturels	<p>Le secteur de l'OAP est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles, avec un risque d'aléa moyen présent sur toute la commune. Le secteur est</p>	Fort	<p>Les constructions présentes sur le site sont exposées aux risques naturels présents sur le site.</p>	Modéré	<p><b>Réduire :</b></p> <p>Les eaux pluviales sont gérées au plus proche possible de la source. Des noues paysagères sont à privilégier et à réali-</p>	Faible

	<p>également concerné par le risque d'inondation, par débordement avec 6 historiques d'évènements d'inondations sur la commune.</p> <p>Le risque de remontée de nappes est également présent sur le site, pour un aléa moyen et fort.</p>				<p>ser le long d'une partie des voiries nouvellement créées. Les eaux de ruissellement des voiries et parkings (présentant des risques de pollution liés au trafic) doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière avec la mise en place de dispositifs de phyto-épuration avant infiltration ou rejet.</p> <p>L'optimisation de l'espace dédié à la voiture permet de réduire l'imperméabilisation des sols, ce qui doit limiter le ruissellement. Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre. Ces mesures permettent de réduire les risques liés à l'eau.</p> <p>Chaque opération d'aménagement ou de construction doit viser à limiter les risques (notamment le risque de retrait-gonflement des argiles, l'affleurement de la nappe phréatique).</p>	
Risques technologiques	<p>Sur le secteur de l'OAP, aucun ancien site industriel n'est recensé.</p> <p>Il n'y a pas d'ICPE sur le secteur de l'OAP, ni de canalisations de matières dangereuses.</p>	Faible	L'OAP n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition aux risques technologiques.	Faible	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Faible

<p>Nuisances sonores</p>	<p>Le secteur de l'OAP n'est pas traversé ni situé à proximité d'axes très bruyants. Le niveau sonore relevé, d'environ 60-65 décibels, est en deçà des valeurs limites.</p>	<p>Faible</p>	<p>L'urbanisation du site peut avoir pour conséquence l'augmentation du trafic automobile, et donc l'augmentation des nuisances sonores.</p>	<p>Modéré</p>	<p><b>Réduire :</b></p> <p>L'OAP indique qu'une attention particulière est à porter aux risques et aux nuisances du site : chaque opération d'aménagement ou de construction doit viser à limiter les risques et l'exposition aux nuisances. Il s'agit notamment d'implanter la végétation de manière à réduire les nuisances. En cohérence avec les recommandations de l'ARS et de l'Organisation Mondiale de la Santé, tout aménagement doit intégrer dans la mesure du possible des dispositifs visant à réduire l'exposition des habitants au bruit, notamment par l'orientation des bâtiments, le positionnement des espaces extérieurs et l'adaptation des typologies constructives.</p> <p>Certains axes sont uniquement composés de venelles piétons/cycles afin de favoriser les mobilités actives. Il existe déjà plusieurs venelles et cheminements doux à travers la commune. Il s'agit, au gré des opportunités, de compléter ce maillage et d'une manière générale d'en améliorer la lisibilité. Ces mesures visent à réduire l'utilisation de la voiture, ce qui permet de réduire les nuisances sonores.</p> <p>Chaque opération d'aménagement ou de construction doit viser à limiter les risques et l'exposition aux nuisances (notamment les nuisances sonores).</p> <p>Dans le cadre de la réalisation des projets au sein du secteur, une analyse des</p>	<p>Faible</p>
--------------------------	--	---------------	--	---------------	--	---------------

					incidences potentielles de l'évolution du trafic routier doit être menée par les porteurs de projet, afin d'identifier les impacts générés et de définir les mesures d'évitement et de réduction adaptées.	
--	--	--	--	--	--	--



# 7

## EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation soit accompagné d'un rapport environnemental comprenant : « 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document »

## 7.1 OBJECTIFS EN MATIERE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

### Cadre des objectifs internationaux

- ▶ La convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) ;
- ▶ Les objectifs d'Aichi (2010) adoptés lors de la Conférence des Parties à Nagoya, qui définissent 20 cibles mondiales pour la biodiversité à atteindre d'ici 2020
- ▶ Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (2022), adopté lors de la COP15, fixant de nouveaux objectifs pour la biodiversité à l'horizon 2030

### Cadre des objectifs européens

- ▶ Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 et Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009

### Cadre des objectifs nationaux

- ▶ La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement (Lois Grenelle I (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) et Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010))
- ▶ La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- ▶ La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Le projet de PLU s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation de la biodiversité, en s'appuyant notamment sur l'axe 1 du PADD qui prévoit de « Renforcer la trame verte et bleue » (Orientation 1.1.1) et « favoriser la nature en ville » (Orientation 1.2.2). Cette ambition est traduite dans le règlement écrit, et dans les OAP.

Le **règlement graphique** identifie des arbres remarquables, ainsi que des haies à protéger ou à créer. Le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts

de pleine terre (25% en zone UA, 25% en zone UB, 40% en zone UC, 35% en zone UD, 20% en zone UG). Les dispositions générales du **règlement écrit** précisent que « Les arbres et plantations existantes doivent autant que possible être conservés ou remplacés par des plantations équivalentes. L'implantation des constructions nouvelles doit donc être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des plantations existantes de qualité. [...] Pour toute demande de permis de construire, le plan masse doit faire apparaître les arbres existants à conserver et l'emplacement des plantations à créer. Ces futures plantations doivent comporter majoritairement des feuillus d'essence locale de haute tige. ». Ces mesures permettent de maintenir et créer des habitats naturels pour les espèces animales présentes dans le milieu urbain.

Une OAP « **Protection des continuités écologiques** » permet de préserver et renforcer les habitats naturels et leurs connexions. Les **OAP sectorielles** contiennent des prescriptions visant à favoriser la présence de la nature en ville.

## 7.2 OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

### Cadre des objectifs internationaux

- ▶ Le Protocole de Kyoto (1997) traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 :
  - Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ;
  - Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ;
  - Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ;
  - Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto.
- ▶ Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à :
  - Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ;
  - Désinvestir des énergies fossiles ;
  - Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.

### Cadre des objectifs européens

- ▶ Pacte vert pour l'Europe (2019) : La Commission européenne a présenté ce pacte visant à faire de l'Europe le premier continent neutre en carbone d'ici 2050.

- ▶ Loi européenne sur le climat (2021) : Elle inscrit dans la législation l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050 et une réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

### Cadre des objectifs nationaux

- ▶ La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes :
  - Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ;
  - Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
  - Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ;
  - Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;
  - Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;
  - Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
- ▶ Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) : Révisée en 2020, elle constitue la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique.

Dans le cadre de la transition écologique, les choix opérés privilégient une densification maîtrisée et la mise en valeur des mobilités actives.

L'axe 1 du PADD s'intitule « Environnement paysage et **transition écologique** – un cadre de vie à préserver », ce qui démontre la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition écologique à travers son PLU. Le **PADD**, via l'Orientation 1.2.3, et le **règlement écrit**, qui impose des critères de **Haute Qualité Environnementale** (orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires...), permettent d'éviter l'utilisation de solutions plus classiques mais moins durables, et mettent en valeur l'utilisation des énergies renouvelables. Le **PADD** incite également au **renforcement des mobilités actives** (orientation 1.2.4, 2.2.2 et 3.3.1). L'emplacement réservé 7 est destiné à la création d'un espace paysager structurant, intégrant des **cheminements doux**, et les deux OAP sectorielles ont pour projet la création de **voies qui favorisent les mobilités actives**.

Tous ces éléments du PLU jouent en la faveur de la transition écologique.

## 7.3 OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

### Cadre des objectifs internationaux

- ▶ Objectif de Développement Durable n°6 (2015) : adopté par l'ONU, il vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et à gérer durablement les ressources en eau d'ici 2030.

### Cadre des objectifs européens

- ▶ Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 : dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
- ▶ Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 : Relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, elle remplace la directive 98/83/CE.

### Cadre des objectifs nationaux

- ▶ Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 : dite « Loi sur l'eau » a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.
- ▶ Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 : dite « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques », elle vise à moderniser la gestion de l'eau en France.
- ▶ Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-2) : Adopté en 2018, il inclut des mesures pour la gestion durable de la ressource en eau face aux impacts du changement climatique.

L'intégration de la gestion écologique de la ressource en eau se matérialise dans le PLU par plusieurs mesures spécifiques :

- ▶ Les **plans et cours d'eau** sont représentés sur le règlement graphique. Il est indiqué dans le règlement écrit que les abords des cours d'eau sont protégés par un classement inconstructible d'une bande de 15 m de part et d'autre du haut des berges des cours d'eau. Toute nouvelle imperméabilisation y est proscrite ainsi que la mise en place de réseaux divers. Les plans et cours d'eau sont aussi identifiés comme des éléments naturels à préserver et qui ne peuvent pas être détruits, et que toute modification de leur alimentation en eau est interdite.

- ▶ Les **zones humides avérées** sont représentées sur le règlement graphique par le zonage Nzh. Il est indiqué que, dans ces zones, sont interdits tous travaux, occupations et utilisations du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides. De plus, le PADD prévoit de préserver et de restaurer des zones humides.
- ▶ Les **OAP** conservent les cours et plans d'eau existants. Elles incluent des prescriptions visant à réduire le ruissellement (places de stationnement en revêtement perméables...), ainsi que la mise en place de dispositifs de phyto épuration avant infiltration ou rejet, pour les eaux de ruissellement des voiries et parkings.
- ▶ Le PLU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative à la **préservation des continuités écologiques**.
- ▶ Il est dit dans les dispositions générales que : « Les projets doivent garantir, dans leur conception ou dans les mesures compensatoires qu'ils proposent, la réduction du ruissellement. Par exemple, les techniques de rétention des eaux à la parcelle (toitures végétalisées, noues filtrantes, parking absorbants, infiltration, réutilisation de l'eau pluviale pour l'arrosage, etc.), sont des solutions alternatives efficaces au rejet des eaux pluviales dans les réseaux. ». De plus, le règlement des différentes zones inclut des surfaces imposées en espaces verts de pleine terre (par exemple 25% en zone UB, 70% pour les zones agricoles...). Ces prescriptions du règlement écrit permettent de favoriser une infiltration rapide des eaux, réduisant ainsi la pollution des eaux par ruissellement.

## 7.4 OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

### Cadre des objectifs internationaux

- ▶ Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987. Programme complété par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action :
  - Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères,
  - Promouvoir les comportements de vie sains des individus,
  - Contribuer à changer le cadre de vie
  - Identifier et réduire les inégalités de santé,
  - Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
  - Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
  - Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie
  - (12 m<sup>2</sup>/hab. d'espaces verts selon OMS)
- ▶ Objectif de Développement Durable n°3 (2015) : Adopté par l'ONU, il vise à permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien

### Cadre des objectifs européens

- ▶ Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé
- ▶ Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé

### Cadre des objectifs nationaux

- ▶ Les objectifs de la Loi TECV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.
- ▶ Code la Santé Publique

- ▶ La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience ».

L'amélioration de la santé publique est poursuivie dans le projet de PLU par la création d'un environnement urbain sain et sécurisé.

Le PADD, via l'Orientation 1.2.5, vise à prendre en compte les nuisances sonores. Il s'agit notamment d'implanter les constructions de manière à éviter les nuisances sonores provenant de la RD402.

Le règlement écrit et le plan de zonage, en imposant la préservation des espaces naturels et agricoles, contribuent à maintenir une bonne qualité de l'air. Afin de limiter l'impact des infrastructures routières sur le cadre de vie, une bande de non-constructibilité de 75 mètres est instaurée de part et d'autre de la RD402 et de la RN104. Cette Zones de Non Aedificandi (ZNA) est représentée sur le règlement graphique. Le règlement écrit contient des dispositions visant à limiter le risque d'exposition des habitants aux nuisances sonores :

- ▶ Les dispositions générales du règlement écrit indiquent que : « Une autorisation du droit des sols ne peut être accordée que si : [...] le projet s'adapte au mieux aux caractéristiques de son terrain d'assiette (configuration, topographie, risques, nuisances).
- ▶ Il est également précisé que « Toute construction comportant des pièces à usage d'habitation ou de travail doit comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur ». Dans cette partie, un tableau recense l'isolement acoustique des constructions à destination d'habitation contre les bruits de transports terrestres, selon le secteur affecté et l'infrastructure émettant les nuisances.

Pour finir, les OAP mettent un accent particulier sur le développement des mobilités actives en redonnant la place aux mobilités actives. L'OAP n°2 notamment, inclue l'aménagement de venelles piétons/cycles. Ces mesures favorisent la réduction du trafic automobile et, par conséquent, la diminution des émissions polluantes, tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

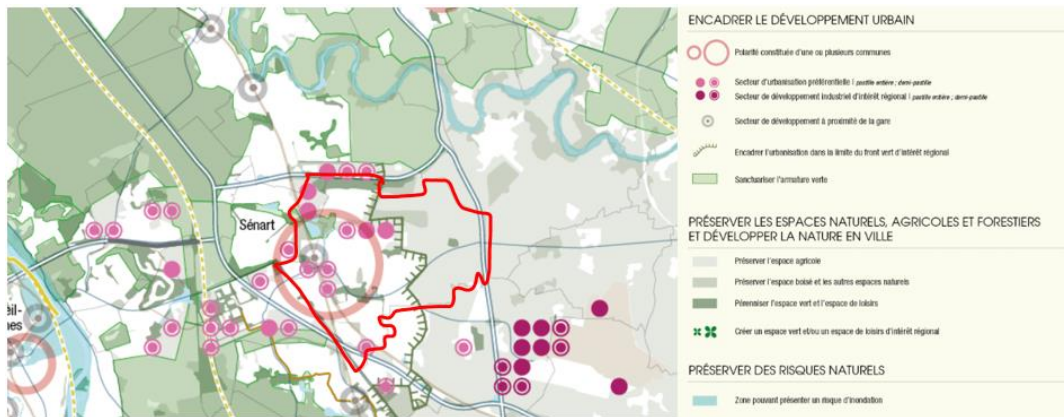


# 8

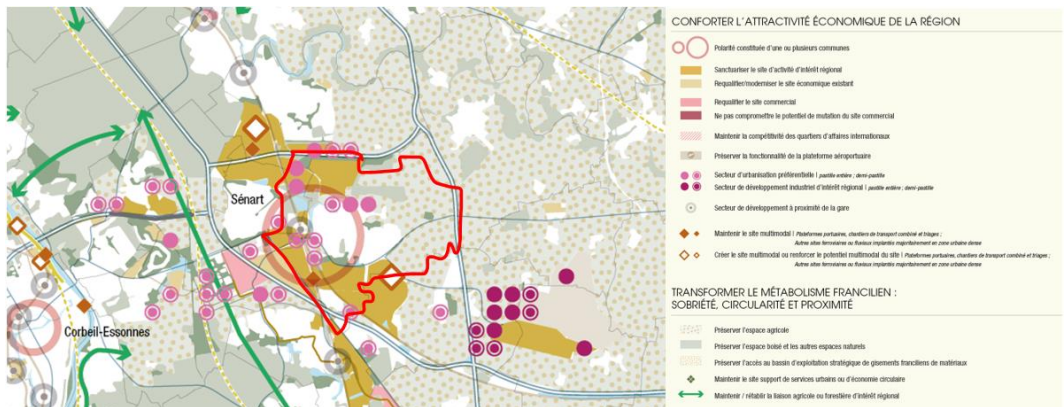
## **COMPATIBILITE AVEC LES OBJEC- TIFS ET ENJEUX ENVIRONNEMEN- TAUX DES DOCUMENTS CADRES**

## 8.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL(SDRIF-E)

Le SDRIF-E a été approuvé le 10 juin 2025. Ci-dessous la localisation de la commune de Moissy-Cramayel sur les 3 cartes du SDRIF-E.



Localisation de Moissy- Cramayel sur la carte 1 « Maîtriser le développement urbain »



Localisation de Moissy-Cramayel sur la carte 2 « Développer l'indépendance productive régionale »



### Localisation de Moissy-Cramayel sur la carte 3 « Placer la nature au cœur du développement régional »

La compatibilité des différentes pièces du PLU avec le SDRIF-E est présentée ci-dessous.

#### Articulation des orientations du PLU avec les orientations environnementales du SDRIF-E

##### Orientations environnementales du SDRIF-E

##### Orientations environnementales du PLU

**OR1** : Grande armature paysagère à conforter

Carte 3



Une extension urbaine pour l'OAP ZAC de Chanteloup est prévue.

Cependant, les deux OAP sectorielles prévoient un traitement paysager afin d'améliorer la transition avec les espaces agricoles environnants. Une zone AP, agricole protégée, est créée afin de préserver les perspectives paysagères existantes.

**OR7** : Front vert d'intérêt régional

Carte 3



Le front vert d'intérêt régional est situé au Centre-Est de la commune.

Ce front vert vise à fixer une limite à l'urbanisation, et il est situé à la frontière de la partie urbanisée de la commune. Le PLU de Moissy-Cramayel ne contient aucune orientation qui amènerait à étendre l'urbanisation au-delà du front vert.

**OR8** : Traiter les fronts verts (**OR7**) pour permettre une transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts.

A l'est du front vert d'intérêt régional, la commune est composée uniquement de zones naturelles ou agricoles, ce qui permet de conserver la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts.

**OR9** : Trame noire

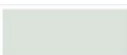
**OR10** : Trame blanche

**OR11** : Trame brune

Les notions de trames complémentaires (noires et brunes) sont intégrées dans le PLU notamment au sein de l'OAP « Protection des continuités écologiques ».

**OR12** : Préserver les espaces agricoles

Carte 3



La première orientation du PADD met en avant l'ambition de la commune de préserver les zones naturelles et agricoles.

Carte 2



**OR14** : Fragmentation des espaces agricoles

Une zone AP, agricole protégée, est créée afin de préserver les perspectives paysagères existantes.

**OR15** : Identifier et préserver Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole

**OR16** : Développer et conforter les espaces dédiés à l'agriculture

**OR17** : Espaces boisés et naturels à préserver

Carte 1, 2 et 3



Carte 3



**OR19** et **OR20** : Préserver les lisières des bois, les transitions entre les espaces boisés et les espaces urbanisés

**OR21** : Préserver les cours d'eau et leur écoulement

Carte 3



**OR24** : Préserver les zones humides, les berges, les fonds de vallées...

**OR28** : Préserver et restaurer les espaces de pleine terre.

**OR29** : Renaturation des espaces de pleine terre.

**OR30** à **OR34** : Prendre en compte les risques naturels

Les espaces boisés sont tous protégés par des zonages naturels, et par des EBC.

Le PLU n'inclut pas de projet qui serait de nature à dénaturer ou dégrader les lisières.

L'OAP « ZAC de Chanteloup », qui se situe en lisière de bois, prévoit de conserver les boisements prévus sur le secteur de l'OAP.

Les cours d'eau se situent principalement en zone naturelle (N ou Nzh). Ils y sont protégés de toute urbanisation.

En revanche, le ru des Hauldres passe en zone UC, où la construction est possible.

Les règlements de ces zones précisent bien que la construction y est permise à la condition d'une bonne intégration avec l'environnement. De plus, l'OAP « Protection des continuités écologiques » identifie les cours d'eau à protéger.

Les zones humides avérées font toutes l'objet d'un zonage spécifique (Nzh), qui les protège.

Certaines zones humides probables se situent en zone urbanisée (zones UB, UC et UZ). Le règlement écrit contient des prescriptions qui vise à protéger d'éventuelles zones humides sur ces secteurs : « Dans toutes les zones, en cas de projets de création de 5m<sup>2</sup> d'emprise au sol et plus sur ces secteurs ou les impactant, les porteurs de projet doivent caractériser réglementairement la présence de cette zone humide par des sondages pédologiques et une étude floristique selon les critères d'identification rédigés dans la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), avant toute modification d'usage du sol ».

L'OAP « Protection des continuités écologiques » contient également des orientations visant à préserver les zones humides.

Le PLU contient des mesures qui visent à conserver des espaces aménagés en espaces verts de pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (25% en zone UA, 25% en zone UB, 40% en zone UC, 35% en zone UD, 20% en zone UG).

La première orientation du PADD contient une partie entière dédiée à la prévention des risques et des nuisances.

Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à prendre en compte les risques naturels, notamment le risque de retrait-gonflement des argiles qui est très présent sur le territoire.

	<p>Le PLU ne prévoit aucun projet qui serait de nature à dégrader la qualité des eaux.</p>
<p><b>OR36</b> : Préserver la ressource en eau</p>	<p>Le règlement écrit contient des prescriptions qui visent à favoriser une infiltration rapide, ce qui permet de réduire l'accumulation de pollutions par ruissèlement de l'eau.</p>
<p><b>OR38</b> : Protéger des pollutions les aires d'alimentation de captages d'eau potable.</p>	<p>Le PLU contient des mesures qui visent à conserver des espaces aménagés en espaces verts de pleine terre, avec des minimums imposés dans le règlement écrit (25% en zone UA, 25% en zone UB, 40% en zone UC, 35% en zone UD, 20% en zone UG).</p>
<p><b>OR39</b> et <b>OR40</b> : Renforcer la perméabilité des sols</p>	<p>Les deux OAP sectorielles contiennent des orientations qui visent à limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration rapide des eaux : « Des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements perméables pour les parkings par exemple) et favorisant l'infiltration sont également à mettre en œuvre. »</p>
<p><b>OR41</b> : Favoriser l'infiltration afin de réduire le ruissellement</p>	<p>Les deux OAP sectorielles comprennent des orientations qui visent à favoriser sur le développement renouvelable :</p> <p>« Le travail sur la performance de l'enveloppe est privilégié (compacité, isolation, recherche des apports gratuits), tout comme les matériaux présentant un bon bilan environnemental et locaux (éco matériaux, matériaux biosourcés...).</p> <p>Tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des éléments paysager et de patrimoine à préserver. »</p>
<p><b>OR52</b> et <b>OR53</b> : Favoriser l'économie circulaire</p>	
<p><b>OR54</b>, <b>OR55</b> et <b>OR56</b> : Production d'énergie renouvelable et de récupération</p>	
<p><b>OR72</b> à <b>OR76</b> : Valoriser les paysages et le patrimoine bâti</p>	<p>Le premier axe du PADD intègre une partie qui vise à identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager.</p> <p>Le règlement graphique identifie des éléments de patrimoine à préserver (arbres remarquables, patrimoine bâti remarquable).</p> <p>Le règlement écrit inclut également un certain nombre de prescriptions, dans le règlement de chaque zone ainsi que dans les dispositions générales, qui visent à une bonne intégration des constructions dans leur environnement urbain et paysager.</p> <p>Les OAP sectorielles contiennent enfin des mesures qui visent à réduire l'impact des projets sur le paysage.</p>
<p><b>OR142</b>, <b>OR143</b> et <b>OR144</b> : Développer les mobilités actives</p>	<p>Le troisième axe du PADD intègre des objectifs visant à renforcer la place des mobilités actives, ainsi que la multi modalité :</p> <p>« Assurer un accès sécurisé aux piétons vers les divers points d'intérêt de la ville ; Renforcer l'accessibilité des différents pôles (de vie, de déplacements, de travail, etc.) par les transports en commun et les mobilités douces ; Développer les services qui accompagnent la pratique des déplacements doux (garage à vélos/trottinettes, service de réparation, etc.) »</p> <p>En termes de mobilité, les deux OAP sectorielles ont pour projet la création de voies qui favorisent les mobilités actives.</p>

Ainsi, les évolutions du PLU sont **compatibles** avec les objectifs du SDRIF-E.

## 8.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION ÎLE- DE-FRANCE

Adopté le 21 octobre 2013, Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile-de-France développe divers objectifs et règles générales qui s'imposent aux documents locaux de planification (SCoT, PLUi, PLU, etc.).

Le SRCE repose sur 3 objectifs essentiels :

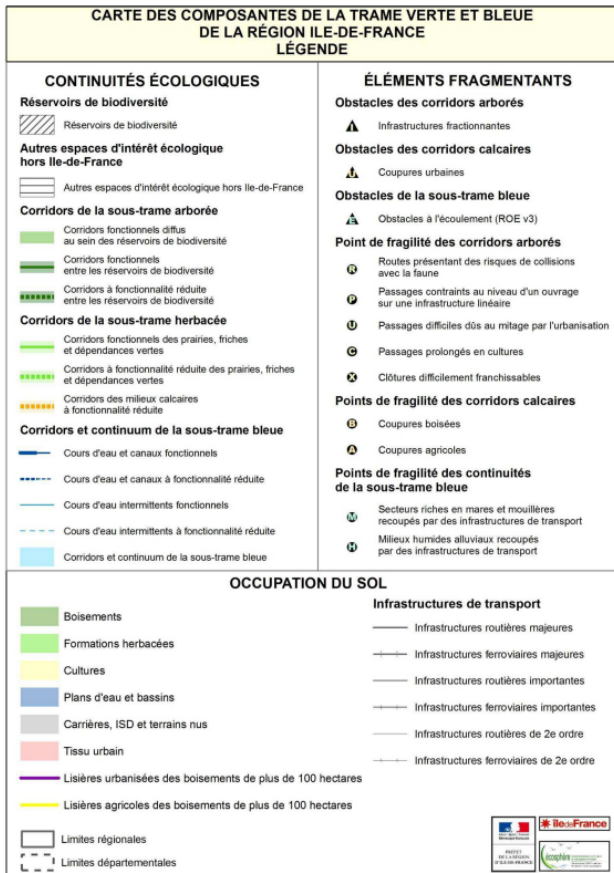
- Caractériser les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le plan d'action stratégique couvre l'ensemble des domaines de compétence du document.

Pour la ville de Moissy-Cramayel, le SRCE identifie un **corridor à fonctionnalité réduite** associé à la **sous-trame herbacée** (Erreur ! Source du renvoi introuvable.) avec un objectif de préservation. Il identifie également un **cours d'eau avec une fonctionnalité réduite** sur une majeure partie du périmètre de la ville. Ce cours d'eau est associé à un **corridor alluvial multi trame en contexte urbain** à restaurer. D'autres cours d'eau intermittents sont également et des milieux humides à préserver.



Extraits de la carte des composantes de la trame verte et bleue (a) et des objectifs de préservations et de restauration (b) de la région Île de France (Source : SRCE IDF). Légende ci-dessous



Globalement, les orientations du PADD ne rentrent pas en contradiction avec les enjeux de préservation et de restauration du SRCE qui s'applique à la ville de Moissy-Cramayel.

Articulation des orientations du PADD avec les principaux enjeux du SRCE IDF			
Enjeux du SRCE IDF		Orientations environnementales du PADD	
Milieux aquatiques	Stopper la disparition des zones humides	Orientation 1.1.1 du PADD	Le PADD prévoit de <b>renforcer la trame bleue</b> en préservant le ru des Hauldres.
		Orientation 1.1.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>préservier le patrimoine paysager</b> dont les espaces en eau.
		Orientation 1.2.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>favoriser la nature en ville</b> en préservant et en restaurant des zones humides.
		Règlement écrit et graphique	Les zones humides avérées sont représentées sur le règlement graphique par le zonage Nzh. Il est indiqué que, dans ces zones, sont interdits tous travaux, occupations et utilisations du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
		OAP	Les OAP conservent les zones humides existantes.
Milieux urbains	Maintenir et conforter les continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbains	Orientation 1.1.1 du PADD	Le PADD prévoit de <b>renforcer la trame verte</b> en conservant et en connectant les espaces de respiration et les espaces verts entre eux.
		Orientation 1.1.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>préservier le patrimoine paysager</b> dont les espaces boisés et les réseaux de haies.
		OAP	Les OAP sectorielles auront peu d'impacts sur les continuités existantes. Le PLU de la commune de Moissy-Cramayel fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative à la <b>préservation de la trame verte et bleue</b> .
	Limiter la minéralisation des sols	Orientation 1.2.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>favoriser la nature en ville</b> en aménageant de nouveaux espaces verts
		Orientation 2.1.1 du PADD	Le PADD prévoit de <b>réduire l'imperméabilisation</b>
		Orientation 3.1.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>végétaliser le centre-ville</b> .
	OAP ZAC de Chanteloup	Pour l'OAP sectorielle ZAC de Chanteloup, le PLU prévoit une consommation d'espaces agricoles pour une urbanisation. L'OAP n'est pas compatible avec cet enjeu du SRCE.	
Milieux agricole	Ralentir le recul des terres agricoles	Orientation 1.2.1 du PADD	Le PADD prévoit de <b>préservier les zones agricoles</b> de l'urbanisation.

		OAP ZAC de Chanteloup	Pour l'OAP sectorielle ZAC de Chanteloup, le PLU prévoit une consommation d'espaces agricoles. L'OAP n'est pas compatible avec cet enjeu du SRCE.
Milieux forestiers	Limiter le fractionnement des espaces forestiers	Orientation 1.1.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>préserver et de mettre le patrimoine paysager</b> dont les espaces boisés.
		Règlement écrit	Le PLU ne prévoit pas de consommation de zones naturelles.

### Précision sur la protection du Ru des Hauldres :

Le ru des Hauldres, élément structurant de la trame bleue communale et support de la ZNIEFF de type 1 « Bassin du ru des Hauldres », fait l'objet d'une protection via trois outils complémentaires. Au règlement graphique, il est identifié comme cours d'eau à protéger (R.151-34 CU) et classé en zone naturelle (N/Nzh). Au règlement écrit (chapitres 2.6 et 2.11), une bande inconstructible de 15 mètres interdit toute construction et imperméabilisation ; le cours d'eau ne peut être détruit ni modifié. Les zones humides probables imposent une caractérisation réglementaire (>15m<sup>2</sup> d'emprise) et les zones humides avérées interdisent les travaux compromettants (>500m<sup>2</sup>). L'OAP « Protection des continuités écologiques » prescrit sa préservation comme continuité écologique. Ces dispositions garantissent le maintien de la ressource en eau, des fonctionnalités écologiques et de la conformité au SAGE de l'Yerres.

**Ainsi, hormis la consommation d'espaces agricoles prévus pour la ZAC de Chanteloup, les orientations du PLU sont compatibles avec les objectifs du SRCE actuellement en vigueur.**

## 8.3 SDAGE BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La ville de Moissy-Cramayel entre dans l'air d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE s'impose par un lien de comptabilité ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne pas présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE. A ce stade, les orientations du PADD ne rentrent pas en contradiction avec les orientations fondamentales du SDAGE qui s'applique à la ville de Moissy-Cramayel.

Les orientations du PADD qui s'articulent avec les orientations du SDAGE sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie			
Orientations du SDAGE		Orientations environnementales du PADD	
	Orientation 1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Règlement écrit et graphique	Les zones humides avérées sont représentées sur le règlement graphique par le zonage Nzh. Il est indiqué que, dans ces zones, sont interdits tous travaux, occupations et utilisations du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
Orientation fondamentale 1 Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien	Orientation 1.2 : Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydro-morphologique et à l'atteinte du bon état	Orientation 1.1.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>préserver et de mettre en valeur le patrimoine paysager dont les espaces en eau.</b>
		Orientation 1.2.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>préserver et de restaurer des zones humides.</b>
		Règlement écrit et graphique	Les plans et cours d'eau sont représentés sur le règlement graphique. Il est indiqué dans le règlement écrit que les abords des cours d'eau sont protégés par un classement inconstructible d'une bande de 15 m de part et d'autre du haut des berges des cours d'eau. Toute nouvelle imperméabilisation y est proscrite ainsi que la mise en place de réseaux divers. Les plans et cours d'eau

		sont aussi identifiés comme des éléments naturels à préserver et qui ne peuvent pas être détruits, et que toute modification de leur alimentation en eau est interdite.
	OAP	Les OAP conservent les cours et plans d'eau existants.
Orientation 1.5 : Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	Orientation 1.1.1 du PADD	Le PADD prévoit de <b>renforcer la trame verte et bleue</b> , notamment en sanctuarisant et en préservant le ru des Hauldres.
	OAP	Les OAP sectorielles n'auront que peu d'impacts sur les continuités existantes. Le PLU fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative à la <b>préservation des continuités écologiques</b> .

**Le PLU est compatible avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur.**

## **8.4 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été instaurés avec pour objectif de mettre en œuvre la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans une approche plus intégrée de la protection des milieux aquatiques. Ils sont issus de la loi sur l'eau de 1992 et élaborés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE).

Comme pour le SDAGE, il est nécessaire de vérifier la compatibilité des orientations du PADD avec les objectifs donnés par le SAGE du bassin versant de l'Yerres.

A ce stade, les orientations du PADD ne rentrent pas en contradiction avec les orientations du SAGE qui s'applique à la ville de Moissy-Cramayel. Les orientations du PADD qui s'articulent avec les orientations du SAGE sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du SAGE de l'Yerres			
Orientations du SDAGE		Orientations environnementales du PLU	
Enjeu 1 Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	Objectif 1.3 Assurer la continuité écologique des cours d'eau	Orientation 1.1.1 du PADD	Le PADD prévoit de <b>renforcer la trame verte et bleue</b> , notamment en sanctuarisant et en préservant le ru des Hauldres.
		Règlement écrit	Le PLU ne prévoit aucun aménagement qui serait de nature à perturber la continuité écologique des cours d'eau.
	Objectif 1.5 Préserver et restaurer les zones humides	Orientation 1.2.2 du PADD	Le PADD prévoit de <b>préserver et de restaurer des zones humides</b> .
		Règlement écrit et graphique	Les zones humides avérées sont représentées sur le règlement graphique par le zonage Nzh. Il est indiqué que, dans ces zones, sont interdits tous travaux, occupations et utilisations du sol, ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité hydraulique et biologique des zones humides.
		OAP	Les OAP conservent les zones humides existantes.
	Objectif 1.7 Accroître la valeur paysagère de la rivière et de ses berges	Orientation 1.1.2 du PADD	Le PADD prévoit de préserver et de mettre en valeur le patrimoine paysager dont les espaces en eau.
	OAP	Les deux OAP sectorielles prévoient des traitements paysagers.	

Le PLU est donc **compatible** avec les orientations du SAGE actuellement en vigueur.

## 8.5 LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

Approuvé par le Conseil Régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 puis arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de région, le SRCAE définit trois grandes priorités, notamment ce deux ici concernées :

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du SRCAE		
Priorités du SRCAE	Orientations environnementales du PLU	
<b>Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments</b>	Règlement écrit	Le règlement écrit indique que les projets participeront par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de Haute Qualité Environnementale.
<b>La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier</b>	OAP	Les deux OAP sectorielles ont pour projet la création de voies qui favorisent les mobilités actives.

Le PLU est **compatible** avec les orientations du SRCAE actuellement en vigueur.

## 8.6 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION SEINE NORMANDIE

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 3 mars 2022 par le préfet.

Il fixe pour 6 ans (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

### Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du PGRI

Objectif du PGRI		Orientations environnementales du PLU
<b>Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité</b>	Règlement écrit	Le règlement impose sur les zones urbaines un pourcentage maintenu en espaces verts de pleine terre, ce qui permet de réduire l'artificialisation et la perméabilisation, et rendre le territoire plus résilient.

Le PLU est **compatible** avec les orientations du PGRI actuellement en vigueur.

## 8.7 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE-DE-FRANCE (PDUIF)

Le PDUIF se décline en trente-quatre actions au sein de neuf défis donc les défis 1, 3 et 4 sont développés dans la tableau suivant :

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du PDUIF	
Défi du PDUIF	Orientations environnementales du PLU
Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs	OAP Les deux OAP sectorielles ont pour projet la création de voies qui favorisent les mobilités actives.
Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement	OAP Les deux OAP sectorielles ont pour projet la création de voies qui favorisent les mobilités actives.
Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo	

Le PLU est **compatible** avec les orientations du PDUIF actuellement en vigueur.

## 8.8 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL GRAND PARIS SUD SEINE- ESSONNE-SENART

Les **Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET)** constituent les plans d'action locaux des collectivités et des acteurs socio-économiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie et reconquérir la qualité de l'air.

En Île-de-France 59 collectivités sont obligées à la réalisation d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20000 habitants, ou d'un Plan Climat-Air-Énergie (PCAE) pour les EPT de la Métropole du Grand-Paris.

L'agglomération Grand Paris Sud a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en décembre 2019. Conformément à la réglementation les PCAET doivent être mis à jour tous les six ans et faire l'objet d'un rapport à mi-parcours au bout de trois ans<sup>2</sup>.

Le tableau ci-dessous analyse la compatibilité du SCoT avec le PCAET, en lien avec le bilan à mi-parcours qui a été réalisé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Articulation des orientations environnementales du PLU avec les orientations du PCAET	
Axe du PCAET	Orientations environnementales du PLU
<b>Axe 1 - Une transition énergétique de proximité qui impacte positivement le quotidien des habitants et des usagers</b>	<p>Le <b>PADD</b>, via l'Orientation 1.2.3, et le <b>règlement écrit</b>, qui impose des critères de <b>Haute Qualité Environnementale</b> (orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires...), permettent d'éviter l'utilisation de solutions plus classiques mais moins durables, et mettent en valeur l'utilisation des énergies renouvelables.</p>
<b>Axe 2 - Vers une agglomération plus sobre et résiliente</b>	<p>Le PADD prévoit un ensemble de <b>mesures pour répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique</b> : végétalisation, gestion des eaux pluviales à la parcelle, ...</p> <p>Le deuxième axe du PADD vise à un urbanisme maîtrisé. Il s'agit notamment de faire des projets de la commune des exemples d'écologie urbaine. Cela concerne principalement la ZAC de Chanteloup, principal projet de la commune en matière d'urbanisation.</p> <p>Le projet donne une place centrale aux mobilités actives, le projet prévoyant certaines voies étant uniquement réservées aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Le projet prévoit également une présence importante d'espaces naturels, afin de réduire les risques naturels, ainsi que les nuisances liées au trafic automobile (pollution de l'air, nuisances sonores...) notamment dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air.</p> <p>Le projet fera l'objet d'une étude d'impact, qui visera à réduire au maximum les incidences du projet sur l'environnement.</p>

<sup>2</sup> [https://www.grandparissud.fr/app/uploads/2022/06/PCAET\\_DIAG\\_EES\\_VDEF.pdf](https://www.grandparissud.fr/app/uploads/2022/06/PCAET_DIAG_EES_VDEF.pdf)

**Axe 3 - Vers une agglomération plus autonome, qui valorise ses ressources locales et productrice de valeur**

Le **PADD**, via l'Orientation 1.2.3, et le **règlement écrit**, qui impose des critères de **Haute Qualité Environnementale** (orientation des façades et des surfaces extérieures, dimensions des ouvertures, isolation par l'extérieur, capteurs solaires...), permettent d'éviter l'utilisation de solutions plus classiques mais moins durables, et mettent en valeur l'utilisation des énergies renouvelables.

Tous les futurs aménagements et constructions favorisent l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des éléments paysager et de patrimoine à préserver.

Le PLU protège les zones agricoles avec des zonages A, ce qui les protège de toute construction pouvant dégrader la production.

**Axe 4 - Une agglomération innovante**

Le projet de la ZAC de Chanteloup est l'opportunité pour la commune de mettre en avant des solutions innovantes de prise en compte de l'environnement dans les projets urbains.

L'OAP, et dans un second temps et de manière plus poussée avec l'étude d'impact, permettent de définir les solutions innovantes les plus adaptées.



# 9

## INDICATEURS DE SUIVI

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/mesures à prendre, cas échéant, au regard du suivi
<b>Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain</b>				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux et commerces créés par hectare Qualification des actifs du territoire (taux de chômage...) Suivi des équipements scolaires	Service urbanisme de la commune  INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU Evolution de l'occupation générale du territoire (MOS 2012 – source IAU IF : ha)	Service urbanisme de la commune  IAU IF	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés.	OPAH  Thermographie aérienne  Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de permis de construire délivrés Nombre de logements créés (collectifs/individuels ; accession/locatif/aidé ; typologie)	Service urbanisme de la commune  INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain
<b>Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat</b>				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées)	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau	Rendement du réseau de distribution  Qualité des eaux	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Assurer un assainissement collectif de qualité	Développer le réseau d'assainissement collectif	Volume d'eau consommé et bilan ressources / besoins	Eaufrance ARS	

Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME  Permis de construire / Déclarations Préalables	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	Nombre de voyageurs Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaires, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domiciles-travail	PDUIF  Gestionnaires des transports  INSEE	5 ans Développer d'avantage l'offre en transports en commun et l'intermodalité.
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles  Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres créés Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viaire aux nouveaux programmes de logements Recensement des zones « mixtes »	Service de la voirie  Service de l'urbanisme	2 ans Développer davantage les voies de déplacements doux
Analyser la circulation	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants	Direction de la voirie (comptage, études de circulation)  DRIEA	5 ans Développer davantage les voies de déplacements doux
<b>Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager</b>				
Assurer la protection de la biodiversité et la mise en valeur des milieux remarquables	Réaliser un suivi des espèces des milieux sensibles (faune et flore) Valoriser les zones naturelles Evaluer les surfaces boisées	Nombres d'espèces présentes Nombres d'espèces remarquables Superficie des espaces boisés Nombre d'hectares protégés et inventoriés et évolution des zonages	Commune Associations INPN MOS	5 ans Protéger d'avantage les espaces participant aux continuités écologiques
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Maîtriser l'évolution du paysage urbain	Mettre en valeur le patrimoine et le paysage urbain	Aménager et/ou restaurer les éléments du patrimoine bâti, patrimonial	Service de l'urbanisme de la commune	5 ans Identifier davantage de bâtiments à protéger
<b>Indicateurs relatifs aux risques et nuisances</b>				
Prévenir le risque d'inondation	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Nombre d'habitants et de logements exposés aux risques	Services de l'Etat	5 ans

				Renforcer les prescriptions sur les secteurs exposés aux risques
	Suivre la perméabilité des projets urbains	<p>Pourcentage d'espaces verts</p> <p>Capacité de chaque projet urbain à infiltrer ses eaux pluviales à la parcelle</p>	Service de l'urbanisme de la commune	<p>5 ans</p> <p>Imposer des règles plus restrictives sur la capacité des projets urbains à assurer l'infiltration de l'eau à la parcelle.</p> <p>Imposer à chaque porteur de projet de démontrer la capacité du projet à gérer les eaux pluviales.</p>
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air	Surveillance de la qualité de l'air (Airparif)	Airparif	5 ans
	Suivre l'exposition des habitants aux bruits	Nombre de logements exposés au bruit (au-dessus d'une certaine limite, 60dB(A) par exemple)	Service de l'urbanisme de la commune	<p>5 ans</p> <p>Ajuster les possibilités de construire aux abords des espaces exposés au bruit</p>
	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants	Data.gouv.fr	<p>5 ans</p> <p>Développer d'avantage les voies de déplacements doux</p>



**VERDI**